



ANNEXE

MARKETING & COMMUNICATION

VENDEE ARCTIQUE LES SABLES D'OLONNE 2026

Avenant 1 du 27-03-2026

Sommaire

Sommaire	2
Préambule	7
I – Définitions	8
A – La « période de la Vendée Arctique Les Sables d’Olonne »	8
B – Les partenaires de la Vendée Arctique Les Sables d’Olonne	8
C – Le Participant	8
D – Autres définitions	9
E - Langue officielle	9
II – Contexte et enjeux	9
A – Valeurs et principes fondateurs de la Course	9
B – Collaboration entre l’AO et les Participants	10
C – Principes de collaboration relatifs aux Images de la Vendée Arctique Les Sables d’Olonne et à son patrimoine iconographique	10
III – Engagements de l’Autorité Organisatrice	11
A – Généralités	11
B – Avantages liés à la course concédés au participant	12
C – Dispositifs et moyens déployés en communication	12
1) Des prestataires de communication dédiés	12
2) Une couverture médiatique élargie	13
a) Une agence spécialisée dédiée aux relations médias et créateurs	13
b) Des partenariats médias stratégiques pour amplifier la visibilité	14
c) Un serveur multimédia performant pour une distribution optimale	14
d) Des angles éditoriaux nombreux et porteurs	15
e) Une distribution TV en constante progression	15
3) Des contenus de communication professionnels et percutants	16
a) Un écosystème digital et une agence professionnels et performants	16
b) Un site web de référence	16
c) Cartographie : l’outil d’engagement le plus consulté de la course	17
d) Des réseaux sociaux puissants portés par le Vendée Globe	18
e) Contenus vidéo professionnels et captation live pour raconter chaque aventure	18
f) Une photographie d’exception : capturer la beauté de chaque projet	19

4) La Vendée Arctique Les Sables d’Olonne virtuelle : un écosystème de gaming puissant	20
a) Un vecteur d’engagement	20
b) Virtual Regatta : partenaire exclusif du gaming	21
D – Communication de crise	21
E – Le village événementiel : une vitrine exceptionnelle	21
1) Village départ : un dispositif d'accueil du public	21
2) Des hospitalités B2B pour les sponsors	22
3) Des installations logistiques professionnelles	22
4) Village arrivée : l'apothéose de l'aventure	23
IV – Engagements du Participant.....	24
A – Communication avec l’AO	24
1) Espace Skippers du site web : www.registrations.saemvendee.org	24
2) Référents communication	24
3) Information de l’AO des opérations de marketing et communication	25
B – Implication du Skipper dans les relations publiques de la Course	25
C – Matériel embarqué à bord	25
1) Obligations générales du Participant.....	25
2) Équipements obligatoires à bord de l'IMOCA	25
a) Moyens de transmission de données par satellite	26
b) Moyens de captation audiovisuels	26
c) Moyens de captation audio	26
d) Moyens réseaux du bord	26
e) Solution logicielle & moyens de visioconférence live	26
3) Tests et validation de la chaîne de tournage	27
a) Accompagnement par le prestataire audiovisuel de l’AO	27
b) Transmission des contenus	27
c) Tests et validation de la chaîne de tournage	27
4) Équipements complémentaires recommandés pour optimiser la communication	27
D – Marquages de l’AO / Règles IMOCA.....	28
1) Généralités.....	28
2) Marquages course obligatoires	29
3) Marquages village obligatoires.....	29
4) Marquage IMOCA	30

E – Relations avec les médias	30
F – Banque Images « Pré-course ».....	31
1) Photos et vidéos « pré-course »	31
a) Besoins de l’AO en « images pré-course »	31
b) Rappel de l’Avis de Course concernant les « images pré-course »	31
c) Modalités de réalisation et de transmission des images « pré-course »	32
d) Potentielle réalisation d’une banque image de l’AO lors des Runs	33
G – Communication du Participant.....	33
1) Règles Générales	33
2) Visibilité Village.....	34
3) Désistement, non-sélection, mise hors course ou abandon du Skipper	34
H – Restrictions en termes de marque et de sponsoring	35
1) Partenaire de la course et sponsors des participants	35
2) Catégories de sponsors interdites	35
3) Catégories de sponsors restreintes	35
4) Marketing sauvage	36
V – Jour des RUNS	36
VI – Jour du départ	36
A – Généralités	36
B - Protocole de la journée	37
C - Communication digitale des Participants.....	37
D – A bord de l’IMOCA.....	37
1) Embarquement des médias & communicants	37
2) Positionnement du skipper et des personnes embarquées.....	37
3) Activation des liaisons pour visioconférence	38
4) Débarquement des médias	38
VII – Pendant la Course	38
A – Banque « images course »	38
1) Besoins de l’AO en « images course »	38
2) Rappel de l’Avis de Course concernant les « images course »	38
3) Modalités de réalisation, transmission et sélection des « images course »	39
a) Modalités de réalisation des « images course ».....	39
b) Modalités de transmission des « images course ».....	39

c) Modalités de sélection des « images course »	40
B – Lives vidéo	41
C – Vacations (vidéos & audios), textes et vocaux	41
VIII – Jour de l’Arrivée	42
A – Généralités	42
1) Arrivée du vainqueur	42
2) Arrivée des autres skippers	42
B – Protocole de la journée	42
C - Communication digitale des Participants.....	43
D – A bord de l’IMOCA.....	43
1) Embarquement des équipes communication de l’AO.....	43
2) Activation des liaisons visioconférence	43
3) Mise en avant des attributs liés à l’arrivée de la Vendée Arctique Les Sables d’Olonne.....	43
E – Transmission des fichiers des Images « course » et « post-course non envoyées » à l’issue de la course.....	43
IX – Droits d’exploitation et images de la Vendée Arctique Les Sables d’Olonne	44
A – Les droits d’exploitation de la SAEM Vendée.....	44
1) Les droits de l’AO.....	44
2) Les marques de l’AO	45
B – Les images de la Vendée Arctique Les Sables d’Olonne	46
1) Droit à l’image individuelle du skipper	46
2) Nature juridique des images « pré-course » transmises au titre des droits d’inscription	47
3) Nature juridique des images « course » transmises au titre des droits d’inscription.....	47
4) Nature juridique des images « post course non envoyées » transmises à l’AO.....	47
C – L’utilisations des droits d’exploitation et des images de la Vendée Arctique Les Sables d’Olonne.....	48
1) Principes généraux	48
2) Droits d’inscription en nature - Rappel de l’Avis de Course.....	48
3) Licences d’utilisation et d’exploitation au profit de l’AO	51
4) Licences d’utilisation et d’exploitation au profit du Participant	52
D – Charte d’utilisation des signes distinctifs de la Vendée Arctique Les Sables d’Olonne	54
1) Règles générales d’utilisations par le Participant.....	55
2) Règles particulières d’utilisation : Merchandising du Participant et tenue du Skipper.	57
a) Merchandising du Participant.....	57
b) Vente de produits dans l’enceinte du village	57

c) Tenue du skipper	58
E - Produits Dérivés / Merchandising de l'AO.....	58
1) Avec des contenus du compte « images de l'AO ».....	58
a) Exploitation des images par l'AO :	58
b) Exploitation des Images par les partenaires de l'AO :	58
X – Dispositions générales	59
A – Titres et numérotation	59
B – Non-renonciation.....	59
C – Invalidité partielle.....	59
D – Appendices et avenants	59
E – Solidarité passive	59
F – Élection de domicile	59
G – Loi applicable et compétence juridictionnelle	60
Appendice 1 - Schéma d'implantation des marquages sur les bateaux IMOCA	61

Préambule

La course du Vendée Globe, course autour du monde à la voile en solitaire, tient une place tout à fait particulière dans le monde des compétitions nautiques et constitue un événement majeur de la course au large et de la voile en général.

L'édition 2024 a renforcé ce statut d'épreuve sportive iconique, avec 260 000 retombées média, un équivalent publicitaire estimé à 415 M€ et un impact exceptionnel sur les plateformes digitales avec 983 millions de reach et 31 millions d'engagement. La communauté de fans est passé de 1 de à 1,6 million de personnes, et l'audience du site web a quant à elle augmenté de près de 40%.

La SAEM Vendée organise donc la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne, une course en solitaire exclusivement destinée aux IMOCA. Cette course est la première course qualificative pour les skippers qui prendront le départ du prochain Vendée Globe le 12 novembre 2028.

Course inaugurée en juillet 2020 par la Classe IMOCA, la « Vendée Arctique Les Sables d'Olonne », première mouture, a permis d'offrir une dernière course de fiabilisation des IMOCA qui s'est révélée fort utile pour la flotte avant le Vendée Globe.

Bien qu'ayant dû se dérouler à huis clos, cette course en solitaire et sans escale, traversant les systèmes météo dans les mers houleuses du grand Nord, a séduit les marins du Vendée Globe. En accord avec la Classe IMOCA et avec le soutien du Département de la Vendée et de la ville des Sables d'Olonne, la SAEM Vendée, société organisatrice du Vendée Globe, a repris à son compte l'organisation de cette course qui est partie de port Olona le 12 juin 2022.

Après une course avortée au sud de l'Islande en 2022, du fait de conditions météorologiques dantesques, les skippers s'élanceront cette fois vers le Grand Nord. En solitaire, sans escale et sans assistance, ils quitteront les Sables d'Olonne pour une aventure inédite : franchir le cercle polaire arctique... à l'endroit de leur choix et revenir dans le célèbre port vendéen. C'est la grande nouveauté de cette 3^e édition : un parcours libre, sans route imposée, qui promet une diversité de trajectoires, des stratégies audacieuses et du suspense !

Cap sur des territoires encore inexplorés pour ces marins d'exception. Le froid, le brouillard, les dépressions rapides et la mer courte feront partie du quotidien dans ces hautes latitudes, exigeantes et imprévisibles. Pour la 1^{ère} fois, les skippers du Vendée Globe atteindront le cercle polaire : un défi à la hauteur de leur engagement et de leur soif d'aventure.

Première course qualificative en solitaire cycle 2025-2028 vers le Vendée Globe, la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne 2026 s'impose comme une étape clé vers le Vendée Globe 2028 et une vitrine du savoir-faire vendéen en matière d'organisation d'événements maritimes majeurs.

Du 30 mai au 7 juin 2026, le village installé sur l'esplanade du Vendée Globe fera vivre au public l'ambiance unique de cette course hors norme. Rencontres avec les skippers, animations, runs en baie des Sables d'Olonne et espaces dédiés à la sensibilisation environnementale rythmeront cette semaine à la fois estivale et polaire. L'occasion de rappeler que la région arctique, à la fois fascinante et vulnérable, est au cœur des enjeux climatiques actuels.

La Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Vendée, est propriétaire de la marque Vendée Arctique Les Sables d'Olonne et, en tant qu'organisateur de la course nautique du même nom est propriétaire du droit d'exploitation de cette compétition dans les termes des articles L.333-1 et suivants du Code du sport. Le Président de la SAEM Vendée est le Département de la Vendée, représenté par son Président en exercice.

Pour garantir la pérennité de la course, la SAEM Vendée, en tant qu'Autorité Organisatrice (**AO**), a mis en place un programme de partenariats destiné à maintenir un niveau d'organisation optimal et à assurer la durabilité de la compétition.

Pour accompagner ce programme, la SAEM Vendée a établi un règlement (« Annexe » car il constitue une annexe de l'Avis de course) « communication et de marketing » dont l'objet est d'offrir aux Participants, aux partenaires de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne et à son organisation un cadre clair, compréhensible et harmonieux.

Plus précisément, ce règlement a pour objectif d'offrir un maximum d'opportunités marketing aux Participants tout en garantissant la préservation du patrimoine iconographique de la Course, protégeant les droits de l'**AO** et des partenaires de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne en clarifiant :

- Les droits et devoirs des Participants, candidats et inscrits à la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne;
- L'utilisation de l'image des Participants par la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne et ses partenaires ;
- L'utilisation des images et propriétés de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne par les Participants.

Toute candidature officielle à la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne implique l'acceptation et le respect de l'ensemble des règles énoncées dans cette annexe par le Participant.

I – Définitions

A – La « période de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne »

Pour l'application de la présente Annexe, on entend par « Période de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne », la période définie entre la clôture des candidatures officielles à la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne, le 11 mai et la clôture de l'événement 20 jours après la Cérémonie de Remise des Prix.

B – Les partenaires de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne

Pour l'application de la présente Annexe, on entend par « **Partenaires de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne** » les personnes physiques et morales ayant contracté un accord de partenariat, de parrainage ou de sponsoring avec l'Organisateur de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne.

C – Le Participant

Un Participant sera composé de plusieurs entités :

- **Un Skipper**
- **Son Skipper remplaçant le cas échéant,**
- **Team Manager** : il sera l'interlocuteur de :
 - L'Autorité Organisatrice pour tous les sujets liés à l'organisation de la course.
 - La Direction de Course, pour tous les aspects nautiques, sportifs et de sécurité, en remplacement du Skipper, lorsque cela sera nécessaire.
 - Les arbitres pour les aspects sportifs et règlementaires.

- **Sponsors** : ensemble des partenaires financiers, logistiques et/ou techniques du Skipper/bateau.
- **Équipe à terre** : ensemble des personnes agissant à terre pour le Skipper et son bateau, avant, pendant et après la course. Elle sera représentée par le Team manager.
- **Référent communication** : Point d'entrée des demandes de communication de l'AO.
- **Référent multimédia-** Interlocuteur(trice) permanent(e) de l'AO sur les questions audiovisuelles. Pendant la course, il/elle aura pour mission, avec présence astreinte, de valider dès réception les images vidéo et photos envoyées par le Skipper avant distribution et diffusion. Il pourra être assisté par un ou deux suppléants.
- **Référent(e) Communication de Crise** : Contact de l'AO en cas de Crise.
- **Référent(e) Presse** : Point d'entrée des demandes presse de l'AO et des médias approchant l'AO.
- **Référent(e) Digital** : Point d'entrée des demandes relatives aux plateformes digitales du Skipper (Site web, Réseaux Sociaux, etc.).
- **Référent RSE** : Point d'entrée des demandes relatives aux sujets de RSE du Team et de l'AO.

Cette définition du Participant se rapporte directement à la définition du Participant en page 3 de l'Avis de Course. En cas de contradiction entre ces définitions, celle de l'Avis de Course et/ou de ses avenants primera.

D – Autres définitions

Pour l'application de la présente Annexe il doit être tenu compte des définitions et abréviations fixées dans l'Avis de course et/ou de ses avenants.

E - Langue officielle

La langue officielle de la course est le Français. L'AO mettra à la disposition des Participants une version en langue anglaise du présent document. En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

II – Contexte et enjeux

A – Valeurs et principes fondateurs de la Course

La Vendée Arctique Les Sables d'Olonne reprend les fondamentaux du Vendée Globe et propose également un concept simple, accessible au grand public : un skipper, un bateau, un départ des Sables d'Olonne pour y revenir après avoir coupé le cercle polaire Arctique.

La Vendée Arctique Les Sables d'Olonne est une épreuve sportive internationale et une aventure humaine. Le skipper est en compétition avec les autres participants, mais il affronte aussi ses propres limites.

La Vendée Arctique Les Sables d'Olonne accueille des sportifs de haut niveau qui font partie des grands noms de la course au large, mais il reste ouvert aux aventuriers qui viennent pour accomplir le défi d'une vie.

Indissolublement lié à une collectivité publique, le Département de la Vendée, la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne est et restera un bien public.

Sans annihiler la part de rêve et d'imaginaire, il doit donner à chacun les moyens de suivre, de partager, de comprendre, d'analyser le déroulement de l'épreuve et les performances des marins selon ses envies et quel que soit son âge, sa culture de la voile, ses revenus, sa maîtrise des nouvelles technologies ou son origine géographique.

L'accès au Village de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne est et restera gratuit.

Les bénévoles sont au cœur de son organisation et le resteront.

La sensibilisation des jeunes générations à la protection des océans et au respect de l'environnement et de l'Arctique en particulier, et la transmission des valeurs comme le dépassement de soi ou la solidarité sont la pierre angulaire du projet de sensibilisation porté par la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne.

L'AO est garant de l'esprit de la course, de ses valeurs et de son histoire.

B – Collaboration entre l'AO et les Participants

La Vendée Arctique Les Sables d'Olonne est indissociable des skippers qui écrivent son histoire édition après édition et participent depuis sa création à son succès et à sa promotion.

La course est par nature étroitement liée à l'engagement et au soutien des partenaires de l'Autorité Organisatrice (AO), ainsi que celui des sponsors, grands groupes ou PME, qui accompagnent les skippers et leurs Teams dans leurs projets de tour du monde.

La Vendée Arctique Les Sables d'Olonne doit son succès à la collaboration fructueuse entre ses diverses parties prenantes que sont l'AO, ses partenaires, les skippers et leurs sponsors et à leurs investissements respectifs tournés vers un but commun : le rayonnement de la course vers un public le plus large possible.

L'AO est garant de l'histoire et a l'exclusivité du récit au sens large de l'histoire de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne, tandis que le Participant raconte son histoire dans la course.

Ce document a pour vocation d'offrir un maximum d'opportunités à l'ensemble des parties prenantes tout en garantissant un cadre d'application, afin que les droits et devoirs de chacun soient clairement établis et partagés par tous dans le respect des valeurs de la Course.

L'AO et le Participant ont convenu de se concéder des droits d'association et de se transférer certains droits d'utilisations aux termes de la présente annexe dans le but de promouvoir la course et la participation du Participant à la course.

C – Principes de collaboration relatifs aux Images de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne et à son patrimoine iconographique

Les contenus visuels et audiovisuels (photographies, vidéos, sons, etc.) captées à l'occasion de la Course (c'est-à-dire les images captées pendant, ainsi qu'avant et après, mais en rapport avec le Vendée Globe) entrent dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- **« Images privatives »** : Cette catégorie comprend tous les contenus visuels et audiovisuels relevant du cercle d'intimité privée du skipper personne physique. Ces contenus doivent rester dans un cadre purement privé (familial, amical) et ne doivent pas faire l'objet d'une exploitation médiatique ni commerciale.
- **« Images pré-course droits d'inscription en nature »** : Cette catégorie comprend les images pré-course fournies par chaque Participant en règlement de ses droits d'inscription en nature fixes prévus à l'article 7 de

l'Avis de course. Conformément à l'article 7.2 de cet Avis de course, elles entrent par cession dans le Compte Images de l'AO et deviennent ainsi la propriété de l'AO qui concède cependant sur elles une licence d'utilisation au profit du Participant concerné.

- « **Images pré-course Participant** » : Cette catégorie comprend les images pré-course captées par le Participant autres que celles fournies à l'AO en règlement des droits d'inscription. Ces images demeurent la propriété du Participant qui concède cependant sur elles une licence d'utilisation au profit de l'AO.
- « **Images course droits d'inscription en nature** » : Cette catégorie comprend les images course fournies par chaque Participant en règlement de ses droits d'inscription en nature variables prévus à l'article 7 de l'Avis de course. Elles procèdent d'une sélection effectuée par l'AO selon un processus décrit ci-après dans la présente Annexe. Conformément à l'article 7.2 de cet Avis de course, elles entrent par cession dans le Compte Images de l'AO et deviennent ainsi la propriété de l'AO qui concède cependant sur elles une licence d'utilisation au profit du Participant concerné.
- « **Images course Participant** » : Cette catégorie comprend les images course captées par le Participant, transmises à l'AO, validées par l'AO et le Participant selon un processus décrit ci-après dans la présente Annexe mais non sélectionnées par l'AO au titre des droits d'inscription. Ces images demeurent la propriété du Participant qui concède cependant sur elles une licence d'utilisation au profit de l'AO.
- « **Images de l'AO** » : Cette catégorie comprend tous les contenus visuels et audiovisuels produits par l'AO avant la course, au départ et aux arrivées. Ces images demeurent la propriété de l'AO qui concède cependant sur elles une licence d'utilisation au profit de chaque Participant.
- « **Images post-course du participant** » : Cette catégorie comprend les images course captées par le Participant, mais non transmises à l'AO pendant la course. Ces images demeurent la propriété du Participant qui concède cependant sur elles une licence d'utilisation au profit de l'AO.
- « **Images post-course droits d'inscription en nature** » : Cette catégorie comprend les images course captées par le Participant, mais non transmises à l'AO pendant la course et fournies à l'issue de la course par chaque Participant en règlement de ses droits d'inscription en nature variables prévus à l'article 7 de l'Avis de course. Elles procèdent d'une sélection effectuée par l'AO selon un processus décrit ci-après dans la présente Annexe. Conformément à l'article 7.2 de cet Avis de course, les images sélectionnées entrent par cession dans le Compte Images de l'AO et deviennent ainsi la propriété de l'AO qui concède cependant sur elles une licence d'utilisation au profit du Participant concerné.

III – Engagements de l'Autorité Organisatrice

A – Généralités

Pour l'édition 2026 de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne, l'AO poursuit sa stratégie d'exposition maximale des images (photos, vidéos, créations graphiques, dessins, etc.) initiée lors du Vendée Globe en France et à l'étranger.

Pour cela, elle s'appuie sur une volonté inchangée de distribution la plus large possible pour :

- Offrir au grand public la couverture média la plus importante possible de la course et de ses Skippers ;
- Permettre à l'ensemble des Participants et à l'AO de bénéficier d'une couverture audiovisuelle à la hauteur de leurs engagements respectifs.

Dans ce cadre, le Participant contribuera à la promotion et au développement de la course et devra transmettre tous les éléments nécessaires (textes, photos, visuels, audios, vidéos...) à l'élaboration des supports de communication de la course (guide médias, site internet, applications mobiles, réseaux sociaux, films...). Ces éléments devront être transmis dans les délais demandés par l'**AO et libres de droit**. Ils seront librement utilisés par l'**AO** dans les conditions stipulées au présent document.

Le présent document permet au Participant de bénéficier des moyens mis en place par l'**AO** qui, elle-même, bénéficie de l'engagement du Participant, notamment en termes d'équipements, de télécommunications et de partage d'informations. L'intérêt commun des parties étant de bénéficier d'une exposition médiatique maximale.

Dans ce cadre, l'**AO** informera le Référent communication de chaque Participant de tout accord médiatique important conclu par elle en relation avec la Course.

B – Avantages liés à la course concédés au participant

En échange du respect de ses engagements indiqués dans l'Avis de Course et dans ce document, le participant bénéficiera des droits et avantages suivants :

- Une couverture médiatique ;
- Des contenus de communication professionnels et percutant ;
- Un écosystème de gaming ;
- Une gestion professionnelle des situations de crise ;
- La mise en place d'un village événementiel au Départ (avec une zone équipage, des espaces de travail, des facilités d'accès au ponton pour le team et ses invités, un espace hospitalités, ainsi que des facilités d'accès de la zone du plan d'eau le jour du départ, des places de stationnement, des places pontons pour les semi-rigides teams, etc.) ;
- La mise en place d'un village événementiel aux arrivées, avec des zones de parking pour le matériel des teams, des salles de réunions, des facilités d'accès au ponton pour le team et ses invités, etc. ;
- La mise en place d'un protocole dédié à l'arrivée ;
- Des droits d'exploitation de marque, d'images, de merchandising et d'objets promotionnels ;
- Un service de gestion de course professionnel dédié comprenant notamment :
 - Professionnels de la jauge IMOCA ;
 - Comité de course, Jury et arbitrage ;
 - Assistance médicale pendant la course ;
 - Service de météorologie dédié pendant la course ;
 - Service de contrôle de course assuré 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pendant la course par la Direction de Course ;
 - Service de prêt de balises de positionnement ;
 - Service de sécurisation du plan d'eau départ et arrivées.

C – Dispositifs et moyens déployés en communication

1) Des prestataires de communication dédiés

L'**AO** missionnera, aux termes de marchés conformes aux règles de la commande publique :

- Des prestataires **audiovisuels** et **photographiques** pour assurer les prestations techniques de production, de réalisation, de distribution et d'optimisation de la diffusion audiovisuelle et photographique en France et à l'étranger ;
- Un prestataire de **Relations médias et créateurs** pour assurer la gestion des relations avec les influenceurs et médias et maximiser les retombées de l'événement ;
- Un prestataire **Éditorial et Digital** pour assurer la gestion et la planification de la ligne éditoriale, la rédaction des contenus et l'animation digitale des supports de l'événement ;
- Un prestataire **Web** pour assurer la gestion des plateformes web de l'événement ;
- Un prestataire **Cartographie et Classements** qui aura la charge de créer la cartographie de la course et d'établir les classements des concurrents à partir des données reçues par les services de fourniture de données spatiales via les balises embarquées de positionnement pendant toute la durée de la course ;

Les noms et coordonnées des prestataires de communication seront communiqués par note d'information et/ou par avenant au présent document ultérieurement.

Ces prestataires exécuteront leurs missions respectives dans le cadre d'une **couverture multimédia la plus large possible** avec pour objectif la valorisation de la course, des skippers, des partenaires institutionnels et privés et des sponsors.

2) Une couverture médiatique élargie

En participant à la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne, chaque skipper bénéficie d'un dispositif de couverture médiatique orchestré et financé par l'**AO** pour maximiser la visibilité de l'événement et des skippers.

De l'agence spécialisée mandatée au serveur multimédia qui facilite la distribution des contenus, des partenariats médias stratégiques à la conquête des nouveaux médias, de la diversité des angles éditoriaux à la distribution TV, chaque élément du dispositif est pensé pour maximiser les retombées médiatiques.

a) Une agence spécialisée dédiée aux relations médias et créateurs

L'**AO** mandate un prestataire Relations Médias et Influence dédié dont la mission est de maximiser l'impact et les retombées médiatiques de l'événement et, par extension, de chaque projet.

Cette agence spécialisée travaillera en lien direct avec les référents presse de chaque skipper pour orchestrer une stratégie médiatique coordonnée et optimale, démultipliant les opportunités d'exposition.

Pour chaque skipper et ses sponsors, c'est l'assurance de bénéficier d'une expertise professionnelle et d'un réseau médiatique étendu sans avoir à en supporter intégralement les coûts, l'**AO** investissant dans ce dispositif pour valoriser l'ensemble des participants.

Cette synergie entre l'agence mandatée et les équipes de communication de chaque skipper garantit une couverture médiatique cohérente, amplifiée et professionnelle qui maximise la visibilité des projets et le retour sur investissement de leurs sponsors.

b) Des partenariats médias stratégiques pour amplifier la visibilité

L'**AO** structure un écosystème de partenaires médias engagés sur le long terme, bien au-delà de la simple diffusion ponctuelle, créant pour les skippers un réseau d'exposition médiatique pérenne et diversifié.

Les accords de promotion établis avec des médias garantissent une couverture prolongée de l'événement et de ses skippers avant, pendant et après la course.

Pour chaque skipper et ses sponsors, ces partenariats représentent une multiplication des points de contact médiatiques sans effort supplémentaire, l'**AO** ayant négocié en amont des engagements éditoriaux de la part de ces médias partenaires.

Ces relations gagnant-gagnant construites par l'**AO** créent un climat favorable où les médias s'engagent à suivre la course et ses protagonistes.

En contrepartie, vous devrez garantir un accès privilégié à ces médias partenaires, facilitant les interviews et les interactions qui nourriront leur couverture éditoriale.

Cette coopération orchestrée par l'**AO** assure une couverture médiatique des projets, maximisant l'exposition des sponsors tout au long de leur aventure.

c) Un serveur multimédia performant pour une distribution optimale

L'**AO** met à disposition de chaque participant un serveur multimédia sécurisé de dernière génération, mutualisé sur ses 3 courses (Vendée Globe, Vendée Arctique - Les Sables d'Olonne, New York Vendée - Les Sables d'Olonne) avec près de 1 300 journalistes et créateurs de contenus inscrits, facilitant considérablement la distribution des contenus auprès des médias.

Cette infrastructure technique professionnelle permet à chaque skipper de déposer simplement via FTP ses photos, vidéos, sons et autres contenus, qui seront ensuite validés selon le processus établi et immédiatement mis à disposition des médias, créateurs de contenus et de ses propres équipes de communication.

Pour chaque skipper, c'est l'assurance d'une diffusion large, rapide et sécurisée de ses contenus sans avoir à gérer individuellement des centaines de demandes médias, le serveur centralisant et automatisant la distribution.

Les sponsors bénéficient ainsi d'une visibilité optimale puisque chaque contenu produit et validé devient instantanément accessible à l'ensemble de l'écosystème médiatique et digital, démultipliant les opportunités de publications et d'exposition de leurs marques.

Les droits d'accès personnalisés à chaque participant communiqués via le référent Multimédia garantissent une gestion simple et sécurisée des contenus tout en respectant la confidentialité nécessaire.

Chaque participant a également accès aux images professionnelles produites par l'**AO**, représentant une valeur de production considérable qu'il peut exploiter pour ses propres communications et celles de ses partenaires, enrichissant ainsi sa bibliothèque de contenus premium sans coûts additionnels.

Ce serveur constitue une véritable plateforme collaborative où contenus officiels et contenus des skippers se complètent pour créer une couverture médiatique riche, diversifiée et constamment actualisée qui maintient l'intérêt des médias et du public tout au long de la course. L'accès facilité pour les médias et créateurs de contenus accrédités élimine les frictions dans la distribution et encourage les publications, transformant chaque contenu déposé en opportunité d'exposition multipliée pour les skippers et leurs sponsors.

d) Des angles éditoriaux nombreux et porteurs

Pour toucher des audiences bien au-delà des seuls passionnés de voile et maximiser ainsi la portée des projets des skippers et l'exposition de leurs sponsors, l'**AO** enrichit constamment sa narration en explorant des territoires éditoriaux multiples et porteurs.

Cette multiplicité d'angles éditoriaux garantira que les histoires des skippers seront racontées dans des dizaines de types de médias différents, chacun touchant des audiences spécifiques, créant ainsi une couverture totale bien supérieure à celle d'un événement sportif classique et offrant aux sponsors une exposition transversale auprès de publics variés et complémentaires.

e) Une distribution TV en constante progression

Avec 58 chaînes TV et digitales ayant diffusé des images de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne dans 190 territoires lors de l'édition 2022, la course bénéficie d'une couverture télévisuelle importante. L'**AO** entend conforter cette diffusion pour l'édition 2026.

La diversité des diffuseurs garantit une exposition multi-segments : chaînes généralistes grand public pour la notoriété massive, chaînes sportives pour les passionnés, chaînes d'information continue pour la couverture en temps réel des moments forts, et plateformes digitales pour les audiences connectées.

L'optimisation de la distribution sur les nouveaux écrans garantit également que les aventures seront accessibles sur les smart TV, tablettes et smartphones via les plateformes de replay et streaming, touchant les audiences modernes qui ont délaissé la télévision linéaire traditionnelle mais restent de grandes consommatrices de contenus vidéo.

Cette présence TV étendue crée des opportunités d'activation pour les sponsors qui peuvent coordonner leurs campagnes publicitaires avec les diffusions pour maximiser leur impact.

3) Des contenus de communication professionnels et percutants

a) Un écosystème digital et une agence professionnels et performants

En s'inscrivant à la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne 2026, chaque skipper bénéficie d'un écosystème digital complet, professionnel et performant qui démultiplie la valeur de sa participation et offre à ses sponsors un retour sur investissement important.

L'AO et ses prestataires ne se contentent pas de couvrir une course : ils créent une expérience digitale immersive qui transforme le défi sportif de chaque skipper en épopée, générant notoriété, engagement et valorisation commerciale pour lui et l'ensemble de ses partenaires.

Le prestataire Éditorial et Digital missionné par l'AO aura la charge de produire les contenus qui alimenteront les plateformes digitales de l'AO (liste non exhaustive) :

- Newsletter officielle de l'événement ;
- Groupe Facebook officiel de l'événement associé à la page du Vendée Globe ;
- Page LinkedIn officielle du Vendée Globe ;
- Compte X français officiel du Vendée Globe ;
- Compte X anglais officiel du Vendée Globe ;
- Compte Instagram officiel de l'événement ;
- Compte Tik Tok officiel du Vendée Globe ;
- Chaîne YouTube officielle du Vendée Globe ;

b) Un site web de référence

Le site officiel de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne offre une visibilité importante avec 1,5 million de pages vues, plus de 580 000 sessions millions de visites, dont 33% provenant de l'international (chiffres de l'édition en 2022).

Chaque skipper bénéficie d'un espace personnel enrichi et actualisé en temps réel, véritable mini-site à son image où se retrouvent biographie détaillée, galerie photos et vidéos exclusives, historique de course et palmarès, accès direct aux réseaux sociaux et site personnel.

Les contenus éditoriaux quotidiens mettent régulièrement en lumière l'aventure, la stratégie et l'histoire de chaque skipper, créant des opportunités d'identification et d'attachement émotionnel avec les millions de visiteurs.

La pérennité de cette vitrine s'étend avant et après la course, permettant de capitaliser sur votre participation pendant plusieurs années grâce à nos archives enrichies et notre rubrique historique qui maintient l'intérêt de votre projet.

c) Cartographie : l'outil d'engagement le plus consulté de la course

La cartographie interactive de suivi en temps réel constitue le cœur battant de l'expérience Vendée Arctique Les Sables d'Olonne et représente un outil de valorisation continue de chaque projet et de ses sponsors tout au long de la course.

Consultée plusieurs milliers de fois par jour pendant les jours de navigation, cette carte transforme chaque position GPS en spectacle permanent accessible à tous, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, créant une présence digitale ininterrompue qui fait de chaque skipper et de ses sponsors les protagonistes d'une aventure suivie en temps réel par le monde entier.

L'expérience utilisateur développée par l'AO va au-delà d'un simple suivi de points sur une carte : chaque bateau est cliquable et révèle une fiche détaillée présentant chaque skipper avec sa photo, sa biographie synthétique, ses sponsors et leurs logos bien visibles, ses statistiques de navigation en temps réel, son classement actualisé et des liens directs vers son espace personnel, ses réseaux sociaux.

Les fonctionnalités avancées de la cartographie amplifient encore cette valorisation : le mode comparaison permet aux utilisateurs de suivre simultanément plusieurs bateaux, créant des duels narratifs ; le replay de trajectoire visualise les choix tactiques et la stratégie de chaque skipper, transformant la carte en outil pédagogique où experts et passionnés décortiquent chaque décision et commentent la course ; les calques météo superposés (vents, pressions, températures, courants) contextualisent chaque navigation et permettent de comprendre chaque stratégie, générant des discussions approfondies.

La dimension addictive de la cartographie en fait un outil de fidélisation exceptionnel : les utilisateurs reviennent consulter la plusieurs fois par jour, créant des rituels quotidiens où vérifier votre position devient un réflexe compulsif pour des centaines de milliers de personnes. Cette récurrence de consultation génère une familiarité et un attachement progressifs envers chaque projet et ses sponsors, transformant l'exposition répétée en mémorisation durable et en préférence de marque.

Pour les sponsors, cette présence cartographique assure une exposition transversale sur tous les points de contact avec les audiences de la course, créant une cohérence visuelle et une répétition de marque optimale pour la mémorisation.

Fréquence des classements

Pour la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne, l'AO envisage ces fréquences de classement :

- Actualisation toutes les 2mn depuis 12h32, soit 30m, avant le Départ et jusqu'à 15h00 FR
- Actualisation toutes les 30mn pendant la course ;
- Actualisation toutes les 2 mn dans un cercle de 50 nm de la ligne d'arrivée

Les horaires de diffusion des classements sont susceptibles de modification et seront entérinés en temps utiles et en tout état de cause avant le départ de la Course.

d) Des réseaux sociaux puissants portés par le Vendée Globe

Nos réseaux sociaux constituent l'une des communautés les plus engagées de la voile mondiale avec 1,6 millions de followers cumulés (chiffres de 2024) sur l'ensemble des plateformes du Vendée Globe, représentant un potentiel de portée organique exceptionnel pour chaque projet et ses sponsors.

Pendant l'événement, les exploits, messages et contenus des skippers sont relayés à cette audience massive via nos publications officielles sur :

- Groupe Facebook officiel de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne associé à la page du Vendée Globe ;
- Page LinkedIn officielle du Vendée Globe ;
- Compte X français officiel du Vendée Globe ;
- Compte X anglais officiel du Vendée Globe ;
- Compte Instagram officiel de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne;
- Compte Tik Tok officiel du Vendée Globe ;
- Chaîne YouTube officielle du Vendée Globe ;

En 2024, l'audience générée du Vendée Globe par les 180 000 posts dédiés a culminé à 9,35 milliards d'impressions pour plus de 31 millions d'engagement.

Notre stratégie éditoriale garantit une mise en avant équitable et régulière de chaque skipper avec spotlight quotidiens tournants, focus thématiques valorisant différents aspects de son aventure et création de contenus mettant en scène son histoire unique.

Les formats variés que l'AO produit - des stories Instagram intimistes aux vidéos TikTok virales, des threads X analytiques aux posts LinkedIn corporate - permettent de toucher des audiences diversifiées et de valoriser différentes facettes de chaque projet auprès de publics ciblés.

e) Contenus vidéo professionnels et captation live pour raconter chaque aventure

L'AO déploie une stratégie de production audiovisuelle qui transforme chaque aventure en saga visuelle captivante diffusée sur TV et digital. Avec 58 diffuseurs couvrant 190 territoires et plus de 125 heures de diffusion cumulées ce dispositif vidéo offre aux skippers et à leurs sponsors une exposition audiovisuelle de qualité tout au long de la course.

L'AO déploie une véritable usine de production avec des équipes professionnelles dédiées – réalisateurs, cadresurs, monteurs, dronistes, motion designers, community managers, etc. – qui génèrent des dizaines de contenus tout au long de l'événement, mettant en scène les skippers, des formats courts viraux de 15 à 60 secondes optimisés pour TikTok et Instagram Reels jusqu'aux documentaires longs de 26 minutes pour la diffusion TV.

La chaîne YouTube officielle de l'événement, qui compte plus de 200 000 abonnés, devient une vitrine permanente où les contenus accumulent des vues pendant des mois et des années après la course, créant une valeur résiduelle exceptionnelle.

Cette production représente plusieurs centaines milliers d'euros d'investissement que l'**AO** assume dans le cadre de la course. L'expertise technique et l'investissement dans des technologies de captation innovantes garantit des images spectaculaires de qualité cinématographique qui valorisent au maximum les projets et créent des contenus mémorables.

L'expertise en storytelling vidéo de l'**AO** transforme les aspects techniques de la course en récits émotionnels accessibles au grand public, valorisant la performance de chaque skipper auprès d'audiences bien au-delà des seuls passionnés de voile et élargissant considérablement le retour sur investissement pour ses sponsors.

Au-delà des productions réalisées par l'**AO**, l'organisation met en place un dispositif complet pour valoriser les contenus du bord. Les contenus bruts sont pris en charge par les équipes de post-production qui les montent professionnellement, pour les valoriser et créer des versions adaptées aux différentes plateformes.

En participant à la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne, chaque skipper bénéficie d'un dispositif vidéo et live qui transforme chaque aventure en saga audiovisuelle diffusée en TV et sur le digital, offrant aux sponsors une exposition visuelle continue, diversifiée et mesurable qui maximise leur retour sur investissement.

f) Une photographie d'exception : capturer la beauté de chaque projet

La couverture photographique professionnelle de l'événement produit des centaines de clichés d'exception qui immortalisent chaque aventure et constituent des actifs visuels précieux pour la communication de chaque skipper et celle de ses sponsors.

Les photographes maritimes reconnus mobilisés par l'**AO** capturent les moments iconiques de l'événement – le village, le départ face aux milliers de spectateurs, l'arrivée triomphale sur le mythique chenal acclamé par la foule - créant des images qui resteront dans l'histoire de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne.

Ces photographies professionnelles haute définition sont mises à disposition des médias et de chaque skipper et à celle de ses sponsors pour exploitation dans ses communications, représentant une réelle valeur de production offerte.

La couverture garantit un flux constant d'images valorisant chaque bateau et les logos de ses sponsors, générant des opportunités de promotion premium.

Les images capturées par les skippers à bord pendant la course bénéficient de l'expertise des professionnels missionnés par l'**AO** en post-production et de la capacité de diffusion massive offerte par le serveur multimédia qui centralise l'ensemble des photographies et facilite leur accès pour la presse nationale et internationale, générant des publications dans les médias qui amplifient exponentiellement la visibilité de chaque skipper et celle de ses sponsors sans effort supplémentaire.

Les galeries thématiques mises en place par l'AO sur le site web et les réseaux sociaux mettent régulièrement les images de chaque projet en avant auprès de millions de visiteurs, créant des moments de forte exposition ponctuelle.

Pour les sponsors, la photographie offre de grandes opportunités de visibilité durable avec images premium exploitables pour leurs supports de promotion.

Les rendez-vous photographiques :

Le prestataire photo missionné par l'AO contactera les skippers pour établir conjointement un tableau d'heures de passage pour les rendez-vous destinés à la production des images officielles.

Le skipper s'engage à se rendre disponible pour **1 séance photo officielle** :

- Photo officielle de l'ensemble des concurrents réalisée à l'initiative et sous le contrôle de l'AO lors de l'inauguration du Village le 30 mai 2026 **ou à une date ultérieure en cas de conditions météorologiques défavorables ;**

4) La Vendée Arctique Les Sables d'Olonne virtuelle : un écosystème de gaming puissant

a) Un vecteur d'engagement

Le partenariat exclusif avec Virtual Regatta créé un écosystème gaming exceptionnel qui transforme des dizaines de milliers de joueurs en supporters actifs de la course, générant un niveau d'engagement et d'identification sans équivalent dans le sport.

Chaque joueur se connecte en moyenne quatre fois par jour pour une durée de plus d'une heure en cumulé. Il navigue virtuellement sur le même parcours que les skippers, prend les mêmes décisions tactiques face aux mêmes conditions météo, et compare sa performance à l'élite de la course au large, créant une connexion cognitive et émotionnelle profonde qui fait de chaque skipper un héros de référence et modèle à suivre.

Pour les sponsors, le gaming offre des opportunités d'activation innovantes avec présence des bateaux et leurs habillages dans le jeu consulté quotidiennement par un million de joueurs, des possibilités de contenus intégrés dans l'expérience ludique, des placements de produits et l'organisation de challenges et compétitions dédiés aux sponsors générant engagement et association de marque avec l'univers gaming qui rajoute considérablement l'image du skipper et celle de ses sponsors.

Le jeu élargit ainsi encore l'audience avec des mécaniques simplifiées permettant à des non-initiés de découvrir l'univers de la voile et de s'attacher à l'aventure des skippers encore un peu plus, créant des opportunités de conversion de joueurs en fans puis en clients potentiels pour les sponsors.

L'intégration gaming prolonge enfin l'engagement bien après la course avec des joueurs qui continuent à naviguer virtuellement sur d'autres courses et à suivre l'aventure de leurs favoris.

b) Virtual Regatta : partenaire exclusif du gaming

Les Participants et partenaires sont informés qu'une **exclusivité a été concédée à la société Virtual Regatta** pour la réalisation, l'organisation et l'exploitation de tout jeu de course à la voile virtuelle, sur toute plateforme, web, iOS et Android, de façon non limitative incluant les activations avec principe de gaming, de la course de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne, ce que les participants et partenaires s'engagent à respecter.

Le jeu virtuel sera disponible sur le site www.virtualregatta.com au minimum en français et en anglais.

L'AO et Virtual Regatta proposeront des packages personnalisés d'activation sur le jeu à l'ensemble des Participants et acteurs concernés en temps utiles.

Contact Virtual Regatta :

- Louise FOSSORIER - louise.fossorier@52-entertainment.com

D – Communication de crise

L'AO s'engage à mettre en place un process de communication de crise en lien direct avec la Direction de Course, ses prestataires de communication et les Participants.

L'AO partagera ce process avec l'ensemble des Participants et acteurs concernés en temps utiles et par hypothèse avant le départ de la Course.

E – Le village événementiel : une vitrine exceptionnelle

La combinaison unique entre l'exposition grand public massive et les hospitalités B2B fait de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne une plateforme de valorisation totale qui maximise simultanément la notoriété populaire et l'efficacité commerciale de chaque projet, offrant aux sponsors un retour sur investissement multidimensionnel.

1) Village départ : un dispositif d'accueil du public

Le Village de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne mis en place par l'AO représente bien plus qu'un simple espace événementiel : c'est une véritable vitrine déployée aux Sables-d'Olonne qui transforme chaque participation en spectacle accessible au grand public et offre aux sponsors une exposition et continue pendant 9 jours.

L'édition 2022 du village a accueilli près de 60 000 visiteurs et le jour du départ rassemble à lui seul 10 000 spectateurs massés sur le chenal, le littoral et dans la ville, créant un véritable rassemblement populaire offrant aux sponsors une visibilité physique devant une foule enthousiaste et engagée.

Au cœur du village, le ponton des IMOCA constitue l'attraction phare absolue, véritable théâtre maritime où chaque bateau devient une star accessible au public qui peut l'admirer au plus près et ressentir l'émotion palpable

de la proximité avec ces machines de course exceptionnelles. Cette exposition privilégiée de l'IMOCA pendant neuf jours génère des milliers de passages quotidiens, créant une répétition d'exposition massive qui ancre durablement le projet et les logos de ses sponsors dans la mémoire collective des visiteurs.

L'accès totalement gratuit au village permet de toucher des publics de tous âges et des catégories socioprofessionnelles diversifiées, maximisant la portée démocratique de l'événement et l'exposition des projets auprès d'audiences familiales et intergénérationnelles particulièrement valorisantes pour les sponsors.

La mobilisation de plusieurs dizaines de bénévoles formés et encadrés par l'AO assure un accueil chaleureux, une information de qualité et une fluidité de circulation qui transforment la visite en expérience mémorable positive, créant des conditions optimales pour les visiteurs.

Les stands de promotion et de sensibilisation déployés sur le village permettent aux sponsors et aux causes défendues par les skippers de bénéficier d'opportunités d'activation et de visibilité exceptionnelles auprès d'une audience captive de plus d'un million de visiteurs qualifiés et engagés.

La feuille de route environnementale de l'AO – gestion des déchets, mobilités douces, restauration responsable, gestion de l'eau et de l'énergie, etc. – positionne l'événement et par extension chaque projet dans une démarche valorisante.

2) Des hospitalités B2B pour les sponsors

Au-delà de l'accueil du grand public, le village de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne déploie un dispositif d'hospitalités professionnelles qui constitue un des arguments de valorisation pour les sponsors en leur offrant des opportunités relationnelles et commerciales.

L'espace dédié au B2B offre des infrastructures permettant aux sponsors d'organiser des événements corporate qui valorisent leur image et renforcent leurs relations commerciales.

L'organisation de divers événements B2B transforme cet espace convivial en véritable hub où business et passion se rencontrent, offrant aux sponsors des formats d'activation variés et complémentaires qui maximisent l'exploitation commerciale de leur engagement sur le projet du skipper.

Pour les skippers, ces hospitalités créent des opportunités privilégiées de rencontrer les dirigeants et décideurs des entreprises partenaires de leurs sponsors, de créer des liens personnels forts et d'incarner humainement le projet qu'ils soutiennent financièrement, transformant des relations contractuelles en attachements émotionnels qui favorisent la pérennité des partenariats et les renouvellements d'engagement pour le Vendée Globe.

3) Des installations logistiques professionnelles

Au-delà du village grand public et des hospitalités B2B, l'AO déploie un dispositif logistique complet et professionnel dans la zone équipage qui transforme le village en véritable base opérationnelle pour les préparatifs des équipes et garantit des conditions de travail idéales pour le skipper et son équipe technique.

L'accès au PC Médias pour les équipes de communication, leur permet un espace de travail professionnel tout en leur garantissant la proximité immédiate avec les journalistes et créateurs de contenus.

Le système d'accréditations géré par l'**AO** sécurise les accès aux zones sensibles tout en facilitant la circulation des équipes, sponsors et invités, garantissant un équilibre optimal entre sécurité et fluidité opérationnelle.

L'accueil des semi-rigides d'assistance et l'accompagnement expert de la Direction de course et du Coordinateur nautique assurent une coordination optimale de toutes les opérations maritimes, des sorties d'entraînement aux essais finaux, garantissant sécurité et efficacité dans les manœuvres portuaires.

La connectivité WiFi professionnelle déployée sur le village permet aux équipes d'effectuer leur mission dans des conditions optimales. L'alimentation électrique sécurisée et dimensionnée pour les besoins importants de charge de batteries et d'alimentation d'équipements techniques garantit l'autonomie énergétique des opérations sans risque de coupure ou de surcharge.

Enfin, le service de nettoyage maintient la propreté des espaces communs et facilite l'entretien de la zone de travail, créant un environnement professionnel et agréable qui reflète le standing de l'événement.

Cet ensemble logistique complet, dont le coût de mise en place représente plusieurs dizaines de milliers d'euros, est intégralement pris en charge par l'**AO** et constitue un atout majeur qui facilite considérablement chaque participation et optimise les conditions de préparation finale de chaque projet.

4) Village arrivée : l'apothéose de l'aventure

Le Village arrivée aux Sables-d'Olonne constitue le point d'orgue émotionnel et médiatique de l'aventure de chaque skipper finisher, transformant le franchissement de la ligne en moment de communion avec le public, les médias et les sponsors dans un dispositif orchestré par l'**AO** pour maximiser la célébration de ces exploits.

Le chenal d'arrivée iconique, bordé de spectateurs massés sur les jetées, crée un corridor d'émotion unique au monde où le skipper progresse sous les acclamations d'une foule qui salue la performance, offrant aux sponsors une visibilité exceptionnelle avec le bateau à leurs couleurs filmé sous tous les angles pendant cette remontée triomphale.

La scène d'arrivée aménagée sur l'esplanade permet une célébration publique spectaculaire avec prise de parole devant les supporters présents.

Pour les médias, l'**AO** déploie un dispositif de couverture professionnel qui garantit une médiatisation optimale des arrivées et maximise l'exposition des sponsors. Le suivi sur l'eau mobilise des bateaux d'accompagnement transportant journalistes, photographes et équipes TV qui capturent les derniers miles de navigation et le franchissement de ligne dans des conditions privilégiées, produisant des images spectaculaires qui ancrent durablement l'exploit de chaque skipper dans les mémoires collectives.

L'interview au ponton organisée immédiatement après l'accostage, dans l'émotion brute de l'instant, capture les premières réactions authentiques et génère des moments diffusés et partagés sur les réseaux sociaux, créant des pics de visibilité.

Pour les sponsors, le village arrivées offre des opportunités d'activation premium et des moments d'émotion partagée exceptionnels. Le suivi sur l'eau encadré par l'AO permet d'embarquer vos invités et décideurs stratégiques qui suivront votre arrivée au plus près, créant une expérience émotionnelle unique et privilégiée absolument impossible à obtenir dans tout autre contexte sportif.

Les espaces privatisables sur le village d'arrivée permettent à vos sponsors de recevoir leurs invités dans des conditions premium pour célébrer ensemble votre performance, créant des moments de communion émotionnelle entre les marques, leurs clients et l'exploit du skipper qui renforcent considérablement l'impact et la mémorisation de leur engagement.

L'ensemble de ce dispositif arrivées, dont l'organisation représente un investissement logistique et humain considérable pris en charge par l'AO, transforme chaque franchissement de ligne en événement où dimension sportive, émotionnelle, médiatique et commerciale se conjuguent pour créer un moment d'apothéose absolu qui couronne dignement chaque aventure.

IV – Engagements du Participant

A – Communication avec l'AO

1) Espace Skippers du site web : www.registrations.saemvendee.org

L'AO a investi dans le développement d'une nouvelle plateforme afin de fluidifier la gestion des candidatures et des inscriptions au Vendée Globe tout en renforçant la protection des données des participants. Dans un souci d'optimisation, la plateforme est commune pour les courses de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne et de la New York Vendée, permettant aux participants un gain de temps dans la saisie de leurs données.

Cet espace est accessible depuis le site web www.vendeeartique.org via un espace privé personnel. Cet espace est utilisé pour déclarer son Inscription Officielle. Chaque Participant devra compléter l'ensemble des informations demandées sur son espace personnel. Tous les contacts du Participant devront être renseignés sur cet espace personnel. Tout changement de coordonnées du Participant doit être effectué sans délai et directement sur cet espace.

L'AO ne prendra en compte que les contacts renseignés sur cet espace pour communiquer auprès des Participants.

2) Référents communication

Dès son inscription Officielle, chaque Participant devra renseigner sur son espace personnel un référent communication et indiquer ses coordonnées. Celui-ci pourra être modifié tout au long de la période de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne, mais toute modification devra être effectuée sur l'espace personnel du Participant afin d'être prise en compte.

Le Participant pourra, en fonction du dimensionnement de son « Team », mentionner des contacts différents pour chaque poste de communication ou mentionner le même contact pour plusieurs postes. Pour chaque poste, le Participant pourra indiquer un ou des suppléant(s) afin de structurer son « Team » comme il l'entend. À noter que les contacts non-inscrits ne recevront pas les communications de l'AO.

Les points de contact à mentionner sont ceux du Participant (cf. I.C - Le Participant).

3) Information de l'AO des opérations de marketing et communication

Le Participant fera ses meilleurs efforts pour informer l'AO, au préalable de leur mise en place, de ses opérations majeures de marketing ou de communication externe directement liées au Vendée Globe (promotionnelle, publicitaire, documentaire, artistique, commerciale, médiatique, etc.).

B – Implication du Skipper dans les relations publiques de la Course

Le Skipper s'engage à participer à l'ensemble des événements officiels et opérations de relations publiques de l'AO en se conformant au programme et obligations mentionnés en Annexe "PROGRAMME ET OBLIGATIONS" de l'Avis de Course sous peine de pénalités.

Les frais de transport, de restauration et d'hébergement liés à ces événements seront à la charge du Participant, sauf exception précisée par l'AO.

C – Matériel embarqué à bord

1) Obligations générales du Participant

Le Participant s'engage à embarquer les équipements suivants, à la demande de l'AO :

- Balises de positionnement pour le live tracking ;
- Équipements audiovisuels ;
- Tout autre équipement servant la communication de l'événement.

Compte tenu de l'évolution rapide des technologies de communication et de captation audiovisuelle, la liste exhaustive des équipements obligatoires, leurs spécifications techniques détaillées ainsi que les modalités précises d'installation et d'utilisation seront communiquées aux Participants par avenant au présent document.

Les équipements détaillés ci-après, tout comme la mécanique de transmission des contenus entre le bateau et la terre, sont à titre informatif et seront très probablement amendés.

Ces sujets seront abordés lors d'une commission de travail mise en place par l'AO dans le cadre du Vendée Globe en lien avec les différents acteurs de la course et notamment les participants et dont les travaux seront susceptibles de modifier le présent document par avenant.

2) Équipements obligatoires à bord de l'IMOCA

Le Participant a l'obligation de disposer à bord du bateau inscrit et en état de fonctionnement l'ensemble des matériels listés ci-après.

a) Moyens de transmission de données par satellite

Équipements obligatoires :

- Une antenne **Starlink Marine** permettant d'effectuer les communications entre la terre et le bateau.
- Un **Fleet 250 Inmarsat** (ou Fleet 500) et/ou une antenne **Iridium Certus** en tant que moyen de transmission de données de secours.

b) Moyens de captation audiovisuels

Équipements obligatoires :

- Un **smartphone de dernière génération étanche** : principale source de prise de vue et de son ;
- Un dispositif de **stabilisation de prise de vue** de type DJI Osmo ;
- Une **caméra d'appoint mobile HD (1080p) étanche** pouvant être disposée en extérieur (hors cockpit/roof). Un smartphone étanche de secours ou une action cam peuvent remplir cette fonction ;
- Une **caméra extérieure étanche fixe HD (1080p)** exploitable comme caméra d'appoint dans les lives et comme source vidéo pour le départ et l'arrivée ;

c) Moyens de captation audio

Équipements obligatoires :

- Disposer d'une solution de prise de son Bluetooth ;
- Disposer d'une solution filaire en backup des équipements de prise de son Bluetooth si ce mode est utilisé pour la capture ;

d) Moyens réseaux du bord

Équipements obligatoires :

- Un **hotspot WiFi** permettant l'accès à internet via les liaisons satellite du bord, sur lequel pourra se connecter le smartphone. La couverture WiFi doit pouvoir couvrir l'ensemble du bateau.
- L'usage d'équipements permettant le déport des antennes WiFi afin de mieux couvrir la cabine, la casquette et le pont.

e) Solution logicielle & moyens de visioconférence live

Le Participant doit s'équiper d'une solution de type « **Ektacom** » comprenant un ensemble d'applications mobiles rendant les services suivants :

- Réalisation de **lives duplex via satellite** avec l'**AO** et les principales régies TV en exploitant plusieurs sources de caméras à la volée ;
- Réalisation de **vacations audio via satellite** avec l'**AO** ;
- **Enregistrement audio/vidéo** avec montage à la volée (enregistrement multi-caméra) ;

- **Compression et envoi par satellite** des données multimédia dans le format d'exploitation requis par l'**AO** ;

Spécifications minimales des fichiers vidéo :

- Format : 1080/25p HORIZONTAL RATIO 16/9 - H265
- Résolution : 1920 pixels x 1080 pixels
- Fréquence : 25 images/seconde ou 50 images/seconde
- Débit vidéo interne : 3 Mbits/seconde
- Débit audio interne : 128 Kbits/secondes
- PAS DE LUT OU AUTRE CORRECTION COLORIMÉTRIQUE
- Ces spécifications permettent un crop recadré 9/16 (1080 vertical x 608 horizontal)

3) Tests et validation de la chaîne de tournage

a) Accompagnement par le prestataire audiovisuel de l'AO

Le Participant pourra se rapprocher du prestataire audiovisuel de l'**AO** afin de tester l'ensemble de la chaîne définitive de tournage, montage et transmission de ses images vidéo embarquées, ainsi que son système de live vidéo intégrant la qualité des liaisons son.

b) Transmission des contenus

Les vidéos et photos de bord devront être envoyées sur le **compte FTP du bateau** mis à disposition par l'**AO** sur le serveur de réception mer.

Paramètres de connexion :

- Les paramètres « Adresse IP / Nom d'utilisateur / Mot de passe » seront communiqués par le prestataire audiovisuel de l'**AO**

c) Tests et validation de la chaîne de tournage

Les tests devront être réalisés en condition réelle lors d'une course ou d'une sortie en mer au large des côtes et en concertation avec le prestataire audiovisuel de l'**AO**.

La chaîne définitive de tournage, montage et transmission, ainsi que le système de visioconférence devront **impérativement être validés par l'AO avant le Départ**.

4) Équipements complémentaires recommandés pour optimiser la communication

Au-delà des équipements obligatoires, l'**AO** encourage fortement les Participants à embarquer des dispositifs complémentaires qui enrichiront significativement la narration de leur aventure et valoriseront leurs sponsors.

Caméras professionnelles :

- Caméras 4K compactes et robustes stratégiquement positionnées (cockpit, pont avant, mât) offrant des perspectives multiples ;
- Caméras 360° et réalité virtuelle pour contenus immersifs innovants ;
- Caméras étanches et résistantes aux chocs conçues pour les conditions marines extrêmes ;
- Système d'enregistrement continu avec stockage sur disques / cartes haute capacité ;

Équipements audio professionnels :

- Micros-cravates sans fil haute qualité pour enregistrer commentaires et émotions en mains libres ;
- Micro directionnel extérieur pour capter les sons d'ambiance (vagues, vent, coque) ;
- Systèmes d'enregistrement audio multipistes avec réduction de bruit ;

Connectivité satellite renforcée :

- Antennes satellite stabilisées automatiquement ;
- Systèmes de compression intelligente pour optimiser la transmission ;
- Routeurs maritimes professionnels gérant les priorités de transmission ;
- Batteries lithium haute capacité et panneaux solaires dédiés ;

D – Marquages de l'AO / Règles IMOCA

1) Généralités

En application de la Régulation 20 de World Sailing (World sailing advertising code - Code de Publicité), telle que mise en œuvre par le règlement de publicité de la FF Voile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

En complément des règles de classe IMOCA, chaque bateau devra arborer les marquages précisés dans la présente Annexe, y compris lors de la réalisation des banques images.

Le marquage publicitaire sur les IMOCA devra respecter la législation française interdisant, pour des raisons déontologiques ou de santé publique, la publicité pour certains produits ou services (tabac et produits du tabac, boissons alcoolisées, armes à feu, médicaments, assistance juridique) et autres interdictions légales. Le Participant est responsable de l'application de cette législation.

Tous les marquages décrits ci-après, hors grand-voile de communication, seront réalisés et pris en charge par l'AO à raison d'un exemplaire de chaque par bateau.

Il appartiendra à chaque Participant de les poser en respectant les schémas d'implantation en appendice 1 et 2 et de s'assurer de leur bon état de lisibilité jusqu'à l'arrivée du bateau dans le port des Sables d'Olonne au terme de la course.

En tout état de cause, l'ensemble des éléments de visibilité devra respecter les schémas d'implantation en appendice 1 et 2 et l'ensemble des marquages des bateaux IMOCA devront être soumis à validation de l'AO.

Les différents éléments de marquage, leurs visuels, taille et emplacement sont susceptibles d'être modifiés par avenant au présent document.

Tout Participant ne respectant pas les obligations de marquage sera soumis aux pénalités afférentes (cf. Article IX Barème des pénalités financières et/ou sportives).

Tout Participant ne respectant pas les obligations de marquage sera soumis aux pénalités afférentes (cf. Annexe « PENALITES FINANCIERES » de l'AC).

2) Marquages course obligatoires

L'IMOCA du Participant est dans l'obligation d'afficher en **PERMANENCE les marquages course** :

- Lors de la réalisation des diverses **Banques Image** pour l'événement ;
- Lors de l'événement, **dès l'arrivée du bateau aux Sables d'Olonne**, durant toute la durée des **villages** de l'événement, durant l'intégralité des **runs**, durant l'intégralité de la **course et jusqu'à la fin de l'événement**, hors mention spécifique ci-après.

Liste des marquages course :

- Un **Insigna « Partenaire AO » dans la Grand-Voile** (3 mètres de diamètre / 7.06 m²) :
 - L'Insigna « Partenaire AO » devra mesurer 3 mètres de diamètre soit 7.06 m² ;
 - Le marquage doit être présent sur bâbord et tribord, au-dessus du 1^{er} ris et à 1/3 de la hauteur du mât en partant du pont.
 - Une zone de 0,5 m sur chaque côté du marquage devra rester neutre et ne porter aucun autre marquage.
 - **L'emplacement de ce marquage fera systématiquement l'objet d'une validation préalable à la pose, sur plan, par l'AO.**
- Un **pavillon « Département de la Vendée »** (2 m x 1,5m) sur son gréement **bâbord** et un **pavillon « Sodebo »** (2m x 1,5m) sur son gréement **tribord** :
 - Pour les bateaux à gréement classique les pavillons sont à installer dans les galhaubans ;
 - Pour les bateaux à Outriggers les pavillons sont à installer dans les bastaques ;
 - Ces pavillons pourront être retirés au coucher du soleil par le skipper le jour du Départ ;
 - Ces pavillons devront être réinstallés à l'approche de la ligne d'arrivée par le skipper (le skipper pourra demander une dérogation auprès de l'**AO** si les conditions ne permettent pas de remettre ces pavillons en assurant sa sécurité. En cas de validation par l'**AO** d'une telle dérogation, le skipper et/ou ses équipiers devront remettre ces pavillons dans les plus brefs délais une fois la ligne d'arrivée franchie).

3) Marquages village obligatoires

L'IMOCA du Participant est dans l'obligation d'afficher en **PERMANENCE les marquages village** :

- **Dès l'arrivée du bateau aux Sables d'Olonne** et durant toute la durée du village départ ;
- **Dès le retour du bateau aux Sables d'Olonne et jusqu'à la fin de l'événement.**

Liste des marquages village :

- **Une ligne de 5 pavillons des partenaires de l'AO dans l'étai avant** (2m x 2,5m par pavillon) :
 - o Cette ligne de pavillons n'est pas nécessaire pour la réalisation des Banques Image ;
 - o Cette ligne de pavillons sera à récupérer au bureau de la Direction de Course, à l'École des Pêches, dès le 28 mai et devra être présente sur le bateau à partir du 30 mai à 08h00 et pendant toute la durée du village de l'événement
 - o Cette ligne de pavillons pourra uniquement être retirée le jour du Départ par le skipper et/ou ses équipiers une fois le bateau complètement sorti du Chenal des Sables d'Olonne, soit la ligne virtuelle entre les deux jetées ;
 - o Cette ligne de pavillons devra être remise en position par le skipper et/ou ses équipiers une fois la ligne d'arrivée franchie et avant de pénétrer dans le Chenal des Sables d'Olonne.

4) Marquage IMOCA

Le marquage IMOCA en tête de grand-voile devra être validé par la classe IMOCA.

Celui-ci ne peut faire apparaître, sous quelque forme que ce soit, une autre course à la Voile.

E – Relations avec les médias

Le Participant s'engage à ne conclure **aucun accord d'exclusivité**, commercial ou non, avec tout éditeur, producteur, diffuseur ou média quel qu'il soit et quel que soit le support médiatique utilisé, durant une période comprise entre l'inauguration du village Départ et l'arrivée, ou l'abandon ou la mise hors-course du Skipper. L'accord d'exclusivité est défini au sens des présentes comme l'accord exprimé par un Participant destiné à réserver des images à un éditeur, producteur ou diffuseur.

Néanmoins, un **accord de première publication** pourra être conclu par le Participant qui aura la possibilité de demander à l'AO de réserver la mise à disposition des images et sons concernés à un média déterminé pour une première diffusion. Après cette première diffusion au média précisé, les images et sons concernés seront mis à disposition de tous les diffuseurs.

En aucun cas le participant ne pourra concéder des accords de première publication sans consentement express de l'AO, donné dans un délai raisonnable, suite à la présentation du projet. Tout refus de l'AO devra être motivé.

Le Participant dans cette situation devra faire en sorte que le contrat de partenariat conclu par lui soit conforme à la présente règle définie par l'AO et devra tenir informée l'AO.

Le Participant ne pourra contracter des accords avec des médias / sociétés de production, impliquant qu'il soit suivi sur les divers espaces de l'événement (les espaces de l'organisation, le village, ponton, zone équipage, etc.) sans avertir le service de presse officiel de l'AO et obtenir l'accord express de l'AO **avant le début du village**.

Tout Participant ne respectant pas les obligations de marquage sera soumis aux pénalités afférentes (cf. Annexe « PENALITES FINANCIERES » de l'AC).

F – Banque Images « Pré-course »

1) Photos et vidéos « pré-course »

a) Besoins de l'AO en « images pré-course »

Afin de contribuer à la promotion du Participant sur les outils de communication de la Course, l'AO requiert que celui-ci lui fournisse un ensemble d'images « pré-course » composé :

De 5 (cinq) photographies dont a minima :

- 1 (une) photo "portrait" du Skipper de face en tenue officielle du Team ;
- 2 (deux) photos embarquées en action (Skipper à la manœuvre, Skipper à la barre, Skipper sur sa table à cartes, Skipper sur le moulin à café, Skipper dans son siège, etc.)
- 1 (une) photo du bateau arborant l'ensemble des marquages courses officiels (visibilité des cagnards, visibilité des marquages dans les voiles, visibilité des pavillons, etc.) à diverses allures (près, portant, reaching, etc.) prises en mer depuis une vedette
- 1 (une) photo du bateau arborant l'ensemble des marquages courses officiels (visibilité des cagnards, visibilité des marquages dans les voiles, visibilité des pavillons, etc.) à diverses allures (près, portant, reaching, etc.) prises en mer depuis le ciel, par drone et/ou hélicoptère ;

De 5 (cinq) minutes d'images vidéo réparties comme suit :

- 1 (une) minutes d'images « envers du décor » (préparation physique du Skipper, chantier du bateau, mise à l'eau, tests de jauge, travail du Team, etc.) ;
- 1 (une) minutes d'images « embarquées », dans toutes les conditions météo (petit temps, médium, brise) et à différentes allures (près, portant) ;
- 1 (une) minute d'images du bateau arborant l'ensemble des marquages courses officiels (visibilité des cagnards, visibilité des marquages dans les voiles, visibilité des pavillons, etc.) à diverses allures (près, portant, reaching, etc.) prises en mer depuis une vedette.
- 2 (deux) minutes d'images du bateau arborant l'ensemble des marquages courses officiels (visibilité des cagnards, visibilité des marquages dans les voiles, visibilité des pavillons, etc.) à diverses allures (près, portant, reaching, etc.) prises en mer depuis le ciel, par drone et/ou hélicoptère ;

b) Rappel de l'Avis de Course concernant les « images pré-course »

Parmi ces "images pré-course" fournies, et afin de contribuer à la constitution d'un patrimoine iconographique minimal de la course, l'article 7 de l'Avis de course précise que les droits d'inscription en nature fixes sont réglés par le Participant à l'AO par la cession d'un ensemble d'images « pré-course » composé :

1. De 5 (cinq) photographies dont a minima :

- 1 (une) photo "portrait" du Skipper de face en tenue officielle du Team ;

- 2 (deux) photos embarquées en action (Skipper à la manœuvre, Skipper à la barre, Skipper sur sa table à cartes, Skipper sur le moulin à café, Skipper dans son siège, etc.)
- 1 (une) photo du bateau arborant l'ensemble des marquages courses officiels (visibilité des cagnards, visibilité des marquages dans les voiles, visibilité des pavillons, etc.) à diverses allures (près, portant, reaching, etc.) prises en mer depuis une vedette
- 1 (une) photo du bateau arborant l'ensemble des marquages courses officiels (visibilité des cagnards, visibilité des marquages dans les voiles, visibilité des pavillons, etc.) à diverses allures (près, portant, reaching, etc.) prises en mer depuis le ciel, par drone et/ou hélicoptère ;

2. De 5 (cinq) minutes d'images vidéo réparties comme suit :

- 1 (une) minutes d'images « envers du décor » (préparation physique du Skipper, chantier du bateau, mise à l'eau, tests de jauge, travail du Team, etc.) ;
- 1 (une) minutes d'images « embarquées », dans toutes les conditions météo (petit temps, médium, brise) et à différentes allures (près, portant) ;
- 1 (une) minute d'images du bateau arborant l'ensemble des marquages courses officiels (visibilité des cagnards, visibilité des marquages dans les voiles, visibilité des pavillons, etc.) à diverses allures (près, portant, reaching, etc.) prises en mer depuis une vedette.
- 2 (deux) minutes d'images du bateau arborant l'ensemble des marquages courses officiels (visibilité des cagnards, visibilité des marquages dans les voiles, visibilité des pavillons, etc.) à diverses allures (près, portant, reaching, etc.) prises en mer depuis le ciel, par drone et/ou hélicoptère ;

Les images "pré-course" cédées au titre du règlement des droits d'inscription en nature, conformément à l'article 7.2.1. de l'Avis de Course sont sélectionnées par l'AO parmi l'ensemble des images "pré-course" fournies au titre de l'article IV, F, 1, a) de la présente Annexe.

c) Modalités de réalisation et de transmission des images « pré-course »

Le Participant s'engage à transmettre les images énoncées à l'article précédent (IV, F, 1, a) en respectant les modalités ci-après.

Le Participant s'engage à **réaliser le plus** d'images « pré-course » **avec les marquages officiels** (IV, D) de la course.

Les vidéos captées au titre des images « pré-course » devront être transmises à l'AO en respectant les critères techniques suivants :

- Images prémontées sous forme de bout à bout images et sons Version Internationale (VI) = Images brutes, donc pas de musique, pas de voix off, pas de voix in cadreur, d'incrustation, de slow motion ni autre effet sur les images, etc.
- Fichiers UHD .mp4 ou .mov en 25 images / seconde ;
- Codec : H264 (330mbs), H265 (330mbs), ProRes (880mbs) ;
- Taille de l'image : 3840x2160 (UHD) ;
- Audio AAC/mp3 – 48kHz ;

Les photographies captées au titre des images « pré-course » devront être transmises à l'AO en respectant les critères techniques suivants :

- 2500 pixels minimum ;
- Compression supérieure à 60% ou 7 selon logiciel utilisé ;
- Taille minimale de fichier : 800 ko ;
- Des fichiers en format paysage.

Il est précisé que les critères techniques applicables aux images « pré-course » sont susceptibles d'évoluer à l'approche de l'événement et que le Participant se conformera aux éventuelles évolutions.

Les Images "pré-course" doivent être transmises à l'AO exclusivement par voie numérique : compte FTP, lien fichiers (WeTransfer, Smash, etc...) avant le 12 mai 2026 à 12h00.

Du fait de la tenue de la Conférence de Presse le 19 mai 2026, l'AO demande au participant de fournir un minima de photos et vidéos pour illustrer son projet lors de ce temps fort auprès des médias.

L'AO acceptera de recevoir des images "neutres" sans marquages de la Vendée Arctique – mais également sans marquage d'aucune autre course – pour cette conférence. Ces Images "neutres" doivent être transmises à l'AO exclusivement par voie numérique : compte FTP, lien fichiers (WeTransfer, Smash, etc...) avant le 12 mai 2026 à 12h00.

Les images photo et vidéo "pré-course" avec marquages devront être transmises à l'AO exclusivement par voie numérique : compte FTP, lien fichiers (WeTransfer, Smash, etc...) avant le 26 mai 2026 à 12h00.

Le Participant n'envoyant pas son quota, ou le transmettant en retard, s'expose à une pénalité (cf. Annexe « PENALITES FINANCIERES » de l'AC).

d) Potentielle réalisation d'une banque image de l'AO lors des Runs

L'AO envisage d'organiser une session de Banque Image obligatoire, à l'aide notamment d'un hélicoptère, entre le premier et le second run.

Les Marquages de course (l'Insigna de Grand-Voile et les pavillons partenaires de l'AO à bâbord et tribord) devront IMPÉRATIVEMENT être présents sur les IMOCA.

Lors du passage en Banque Image, les invités devront laisser le skipper seul visible à l'extérieur.

G – Communication du Participant

1) Règles Générales

Les Participants peuvent utiliser l'**image personnelle** et le **nom de leur skipper** dans le cadre d'accords de parrainages particuliers avec leurs sponsors qu'ils peuvent donc promouvoir avant, pendant et après la période de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne en respectant notamment les conditions suivantes :

- **Respecter les règlements et les lois en vigueur** (ex : loi Evin) ;
- N'utiliser **aucune des propriétés de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne (logo de la course, etc.)** ou **UNIQUEMENT** les **propriétés utilisables par le Participant** et ses Sponsors conformément aux prescriptions fixées dans la présente Annexe (Bloc Marque concurrent, #vendearctique, etc.).

Les sponsors ayant signé un contrat particulier avec un Participant sont libres d'utiliser son image et de mettre en place des campagnes publicitaires à condition de ne pas utiliser ni les signes distinctifs, ni aucune autre propriété de l'AO de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne mis à part les signes distinctifs listés dans la présente Annexe (si le Participant et/ou son sponsor souhaite utiliser ces images, il adressera une demande écrite à l'AO).

En respectant les mêmes conditions, les Participants peuvent librement participer à la promotion de leurs sponsors.

Pour sa propre communication, commerciale ou non, pour la communication de ses sponsors, commerciale ou non, le Participant s'engage à respecter les droits de propriété et les monopoles d'exploitation de l'AO.

Il se porte fort de ses sponsors, partenaires, sous-traitants, salariés, préposés quant à l'acceptation et la parfaite exécution de toutes les règles contenues dans la présente Annexe.

Il **s'interdit de participer à toute action d'ambush marketing**, étant précisé que l'ambush marketing est ici défini comme visant toute pratique permettant à une marque de capter de manière injustifiée (sans en être directement partenaire) un flux économique (visibilité, clientèle, notoriété, etc.) résultant de la Course.

2) Visibilité Village

Sur le Village de l'événement, le Participant pourra réserver les espaces définis et autorisés par l'AO.

Concernant la visibilité du Participant sur lesdits espaces, il est précisé qu'afin de préserver les intérêts des partenaires de l'AO, les Participants ne pourront pas envisager :

- **L'exposition de produits qui entreraient en concurrence avec les partenaires de l'AO, sauf accord express de l'AO.**
- **La commercialisation de produits qui entreraient en concurrence avec les partenaires de l'AO, sauf accord express de l'AO.**

3) Désistement, non-sélection, mise hors course ou abandon du Skipper

À la date de clôture des inscriptions, seuls les participants inscrits pourront continuer à utiliser les signes distinctifs et toutes les propriétés de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne.

Le Participant s'engage à ne pas communiquer aux télévisions et autres diffuseurs vidéo les images de son bateau aux couleurs de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne durant toute la durée de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne, si le bateau, préalablement inscrit, ne prend finalement pas le départ de la course, ou après son abandon ou sa mise hors course.

Le Participant s'engage à ne plus utiliser les signes distinctifs et toutes les propriétés de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne si le bateau, préalablement candidat ou inscrit, ne prend finalement pas le départ de la course, doit abandonner la course, ou est déclaré hors course. Dans cette hypothèse, il devra retirer ou faire retirer de la vente tous les produits utilisant les signes distinctifs et toutes les propriétés de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne.

Dans l'hypothèse où le participant doit abandonner la course, ou est déclaré hors course, il devra solliciter un accord express de l'AO pour pouvoir continuer à communiquer aux télévisions et autres diffuseurs vidéo les images de son

bateau aux couleurs de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne, à utiliser les signes distinctifs et toutes les propriétés de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne autorisées.

~~Dans l'hypothèse où le participant doit abandonner la course, ou est déclaré hors course, l'AO sera prioritaire dans l'annonce de cet abandon au public et/ou aux médias par tout canal de communication.~~

Dans l'hypothèse où le participant doit abandonner la course, ou est déclaré hors course, l'AO et le référent communication de crise du Participant se coordonneront afin d'effectuer l'annonce de cet abandon de manière simultanée au public et/ou aux médias par tout canal de communication.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat a été conclu avant la course entre un Participant et un journal quotidien, un magazine ou un site Internet d'actualités pour la diffusion d'une chronique régulière sur une base quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, le Participant devra faire en sorte que le contrat de partenariat conclu par lui soit conforme à la présente règle au risque de se voir appliquer une pénalité financière conformément au barème établi à l'Annexe « PENALITES FINANCIERES » de l'AC.

H – Restrictions en termes de marque et de sponsoring

1) Partenaire de la course et sponsors des participants

Le participant doit s'assurer que toute partie qu'elle désigne comme sponsor de l'équipe ne se présente à aucun moment, sur quelque support que ce soit, comme partenaire de la course, ni ne se comporte d'une manière qui pourrait raisonnablement être interprétée comme celle d'un partenaire de la course, à moins que ce statut n'ait été expressément acquis par un accord séparé avec l'AO.

2) Catégories de sponsors interdites

Les catégories de partenariat suivantes sont interdites et le participant ne peut conclure aucun accord en rapport avec la course avec une partie dont l'activité principale concerne les catégories interdites ou des activités similaires, ni afficher ou faciliter l'affichage de tout logo ou marque commerciale associé aux catégories interdites :

- Tabac et produits du tabac ;
- Parrainage lié à des affiliations ou des messages religieux ou politiques ;
- Produits à connotation sexuelle / pornographie ;
- Armes, munitions, matériel militaire ;
- Produits ou services illicites (drogues, stupéfiants, etc.) ;
- Toute autre catégorie interdite par la législation nationale en vigueur ;

3) Catégories de sponsors restreintes

L'AO réserve les catégories de partenariat suivantes dites « restreintes ».

Le participant peut être autorisée à désigner un sponsor dans la catégorie restreinte à condition que l'AO donne son accord écrit. Tout refus de la part de l'AO devra être motivé.

L'AO analysera chaque proposition au cas par cas dans les catégories restreintes listées ci-après :

- Jeux d'argent et paris ;
- Pharmaceutique et santé ;
- Alcool ;
- Produits à base de CBD ;
- Collectivités Publiques ;

- Agro-alimentaire ;
- Horlogerie ;
- Industrie de l'énergie et ses dérivés incluant notamment : énergie pétrolière, énergie gazière, énergie charbonnière, énergie nucléaire et fabricants de plastique
- Toute autre catégorie de parrainage notifiée par l'AO au participant par avenant, à condition que le participant n'ait pas, à la date de la notification, conclu d'accord de parrainage avec un tiers dans cette catégorie.

Le participant est tenu de se conformer à toutes les lois nationales et locales applicables en matière de désignation d'un sponsor et de restrictions relatives à l'image de marque.

4) Marketing sauvage

Le participant doit, dès que cela est raisonnablement possible, informer l'AO de tout marketing sauvage communément appelé « Ambush Marketing » dont il a connaissance.

Le participant doit fournir toute l'aide raisonnable à l'AO et, lorsque l'AO le demande raisonnablement, prendre toutes les mesures nécessaires pour aider à faire cesser et supprimer toute forme de marketing sauvage en rapport avec ses sponsors.

V – Jour des RUNS

L'AO met en place le **jeudi 4 juin 2026**, une session de Runs, en baie des Sables d'Olonne.

Chaque participant sera dans l'obligation d'y participer.

Deux (2) places à bord de l'IMOCA seront réservées pour l'AO afin d'embarquer ses partenaires, mais également des médias et/ou créateurs de contenus.

Le Parcours, déterminé par la Direction de Course, sera annoncé par notre d'information en temps voulu.

VI – Jour du départ

A – Généralités

Le Départ de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne est un des moments les plus forts de l'événement, ou s'entremêlent émotions intenses et communion avec le public.

L'AO mobilise des moyens de communication afin de garantir à la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne le niveau de qualité et de fiabilité à la hauteur de sa renommée.

L'AO réalisera notamment deux Lives digitaux en streaming sur ses plateformes le jour du Départ :

- Un Live "Sortie du Chenal" le matin
- Un Live "Départ en mer" en début d'après-midi

L'AO met en place une stratégie qui s'articule autour d'une distribution des droits non exclusifs multiplateformes de diffusion des programmes TV de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne dont le signal Départ.

À cela s'ajoute une production de contenus vidéo adaptés aux supports digitaux et aux médias afin de toucher le public le plus large possible en France et à l'international, via l'ensemble des acteurs du marché audiovisuel.

Enfin, l'AO collaborera activement avec le Participant afin de mobiliser au mieux sa communauté sur ses supports de communication.

B - Protocole de la journée

Le protocole de la journée de Départ sera communiqué par l'AO au participant, **au moment du Briefing accueil qui aura lieu le 30 mai 2026**. Le Participant s'engage à respecter ce protocole lié à la journée de Départ.

C - Communication digitale des Participants

Les Participants, via leur mediaman / équipiers / communicants seront autorisés à réaliser des directs à destination des plateformes digitales en suivant le protocole qui sera édicté par l'AO (cf. Article VI – B).

Néanmoins, afin de préserver l'authenticité de ce moment fort et l'émotion des skippers, **en aucun cas le Skipper ne pourra tourner lui-même ces Lives lors de la journée du Départ**, sous peine de se voir appliquer une pénalité financière (cf. Annexe « PENALITES FINANCIERES » de l'AC).

D – A bord de l'IMOCA

1) Embarquement des médias & communicants

Chaque Participant peut embarquer sur son IMOCA :

- Un **maximum de 2 (deux) journalistes** (journaliste, cameraman, ingénieur du son, technicien HF, etc.) ;
- Un **mediaman** (en plus des 2 journalistes), qui devra être débarqué par les moyens du Participant en même temps que l'équipe technique.

L'ensemble des coûts correspondants sont à la charge du Participant ou du média concerné.

Le Participant doit impérativement informer le service presse de l'AO **48H avant le Départ** et fournir les noms, prénoms et contacts des personnes embarquant sur l'IMOCA. En cas de non-respect de cette consigne, l'AO se réserve le droit de ne pas autoriser les personnes concernées à embarquer le jour du Départ.

2) Positionnement du skipper et des personnes embarquées

Toutes les personnes présentes à bord du bateau du Participant doivent laisser **le Skipper seul à l'avant du mât depuis son Départ du Ponton jusqu'à la fin de la sortie du chenal des Sables d'Olonne et de ses deux jetées**.

Le Participant dans cette situation devra faire en sorte que ses potentiels contrats de partenariat conclus avec des médias soient conformes à la présente Annexe et tenir informée l'AO sous peine de se voir appliquer une pénalité financière (cf. Annexe « PENALITES FINANCIERES » de l'AC).

3) Activation des liaisons pour visioconférence

L'AO pourra utiliser le signal des systèmes de visioconférence embarqués à bord des IMOCA afin de proposer des plans immersifs pour le direct Départ.

Le Participant a donc l'**obligation** d'activer sa liaison dès le Début du LIVE TV afin de permettre à l'AO d'utiliser ces plans pendant le Live Départ.

Les coûts de télécommunication afférents seront à la charge du Participant.

L'AO est libre du choix et de la diffusion des images et ne peut être tenu responsable pour ne pas avoir diffusé les images de chacun des Participants.

4) Débarquement des médias

Chaque Participant devra assurer le débarquement des médias embarqués sur son bateau par ses propres moyens **au plus tard 20 minutes avant le départ** de l'épreuve et en respectant les consignes de la Direction de Course.

VII – Pendant la Course

A – Banque « images course »

1) Besoins de l'AO en « images course »

Afin de contribuer à la promotion du Participant sur les outils de communication de la Course, l'AO requiert que celui-ci lui fournisse un ensemble d'images « course » composé :

- **2 (deux) photographies tous les deux jours de course**, soit 2 photographies par tranche de 48h de course ;
- **2 (deux) vidéos** (d'une durée d'au minima 20 secondes) **tous les deux jours de course**, soit 2 vidéos par tranche de 48h de course ;

2) Rappel de l'Avis de Course concernant les « images course »

Parmi ces "images course" fournies, et afin de contribuer à la constitution d'un patrimoine iconographique minimal de la course, l'article 7 de l'Avis de course précise que les droits d'inscription en nature variables sont réglés par le Participant à l'AO par la cession de droits d'image dont la quotité et la nature dépendent de la durée de présence du Participant dans la Course.

Ainsi, le Participant doit céder à l'AO, et ce jusqu'à son arrivée, sa mise hors-course ou son abandon :

- **5 (cinq) photographies** sur l'ensemble de la course ;
- **5 (cinq) minutes d'images vidéo** sur l'ensemble de la course ;

3) Modalités de réalisation, transmission et sélection des « images course »

a) Modalités de réalisation des « images course »

Le Participant s'engage à transmettre des images de son aventure (photos et vidéos) variées à l'**AO** et devant notamment comprendre :

- Des prises de parole tournées avec une caméra mobile et/ou fixe à l'intérieur et à l'extérieur ;
- Des images permettant de voir le bateau en navigation sur différents axes ;
- Des images permettant de voir le Skipper à la manœuvre ;
- Des images permettant de voir la vie quotidienne du Skipper ;
- Des images permettant de mettre en avant la biodiversité marine si l'occasion se présente ;
- Des images relatant la course du skipper ;
- Des images de rencontre avec les autres concurrents si l'occasion se présente ;
- Des images faisant état de son état d'esprit dans cette aventure ;
- Des images mettant en exergue la beauté des paysages traversés ;
- Des images mettant en avant l'extrême difficulté de la course ;
- Des images mettant en avant l'Océan ;
- Des images de ses réparations à bord ;
- Des images de ses montées en tête de mât si l'occasion se présente ;
- Des images mettant en exergue les conditions météo traversées ;
- Etc.

Le Participant s'engage à **mettre en avant autant que possible les marquages officiels** (voir ci-avant dans la présente Annexe) de la course.

Toutes les Images « course » doivent être transmises à l'**AO**, **exclusivement** par la voie du serveur multimédia dédié.

Tout Participant ne respectant pas les obligations de marquage sera soumis aux pénalités afférentes (cf. Annexe « PENALITES FINANCIERES » de l'AC).

b) Modalités de transmission des « images course »

La mécanique de transmission et de validation des contenus entre le bateau et la terre décrit ci-dessous, est à titre informatif et pourra être amendé.

Ces sujets seront abordés lors d'une commission de travail mise en place par l'AO dans le cadre du Vendée Globe en lien avec les différents acteurs de la course et notamment les participants et dont les travaux seront susceptibles de modifier le présent document par avenant.

Toutes les Images « course » suivent un processus de transmission et de validation défini par l'**AO** et auxquels le Participant doit se soumettre pendant toute la durée de la course.

Toutes les Images « course » sont destinées à être mises à la disposition, dans les plus brefs délais, de l'ensemble des médias, créateurs de contenus, équipes de communication de la course et du participant, sur le serveur multimédia dédié de l'**AO**.

Le Participant s'engage à transférer l'intégralité des contenus visuels et audiovisuels qu'il capte pendant la course **en priorité** à l'**AO**, à l'exception des images relevant de son cercle d'intimité privée. Ces contenus, dits images "Privatives",

doivent rester dans un cadre purement privé (familial, amical) et ne doivent pas faire l'objet d'une utilisation médiatique ni commerciale.

Tous les contenus visuels et audiovisuels envoyés par le Participant durant la Course sont réceptionnés sur le serveur de réception mer dédié aux bateaux.

Ils sont analysés par l'AO qui effectue une pré-validation pour les inclure en tout ou partie dans la banque Images de la « course ».

Les contenus visuels et audiovisuels (photographies, sons, vidéos, etc.) pré-validés sont soumis pour validation définitive au Référent Multimédia du Participant ou son (ses) suppléant(s) qui sont prévenus par alerte mail et/ou SMS de la nécessité de leur validation. Ladite décision de validation ou de non-validation doit intervenir **dans les 60 (soixante) minutes** après réception de l'alerte mail et/ou SMS.

Le délai de 60 (soixante) minutes est de rigueur. Passé ce délai et **sans réponse** du Référent multimédia du Participant ou de se(s) suppléant(s), l'AO est en droit, **sauf en cas de situation de crise**, de **considérer** sa pré-validation **comme étant validée** et les contenus audiovisuels concernés sont alors inclus dans la Banque « images course ».

Un Participant rencontrant des problèmes techniques ou autres l'empêchant de satisfaire cette obligation devra prévenir, sans délai, l'AO via son Référent Communication.

En cas de situation de crise (situation de danger pour le skipper et/ou son bateau), le Référent communication de crise du Participant alertera l'AO afin de bénéficier d'un délai supplémentaire.

Il est précisé que pour l'édition Vendée Arctique Les Sables d'Olonne 2026, un « blackout » sera observé entre 23h et 7h (heures française).

Les images non pré-validées par l'AO et/ou non définitivement validées par le Participant sont réputées être des images privatives ou des images inutilisables ne pouvant être diffusées par quiconque.

En aucun cas, le Participant ne pourra diffuser un contenu avant le déroulement complet du processus de transmission et validation, et de diffusion sur le serveur multimédia dédié de l'AO.

Les vidéos et les photos du bord doivent être envoyées sur le FTP du bateau configuré par vos soins. Les informations « Adresse IP / Nom d'utilisateur / Mot de passe » seront communiqués par l'AO.

La veille de réception des fichiers sera effectuée entre 7h00 et 23h00 (heure française).

Tout Participant ne respectant pas les obligations de marquage sera soumis aux pénalités afférentes (cf. Annexe « PENALITES FINANCIERES » de l'AC).

c) Modalités de sélection des « images course »

Le Participant s'engage à transmettre les images course à devoir au titre des droits d'inscription de l'Avis de course en respectant les modalités prévues pour toutes les images course *pendant la course* et à *l'issue de la course*.

Parmi tous les contenus visuels et audiovisuels validés en coopération par l'AO et le Participant conformément au VII) A) 2) de la présente Annexe et constituant la Banque « images course », l'AO effectue la sélection des contenus destinés à opérer règlement des droits d'inscription variables en nature.

Il est précisé que l'AO opère sa sélection durant la période de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne et en informera chaque participant à l'issue de l'événement.

B – Lives vidéo

Le Skipper s’engage à assurer des Lives Vidéo avec l’AO au minimum 2 (deux) fois pendant toute la durée de la course.

Les modalités des Lives seront communiqués par l’AO au participant, **au moment du Briefing accueil qui aura lieu le 30 mai 2026.**

Il est entendu par « Live » vidéo : l’utilisation d’un système de communication synchrone ayant « la capacité de transmettre en temps réel et interactivement l’information visuelle et auditive (les images et le son) d’un site vers un ou plusieurs sites à distance ».

Il est entendu qu’en cas de problème technique sur la première visioconférence, une autre visioconférence devra être organisée le plus tôt possible.

Chaque Skipper peut organiser des « Lives » avec :

- Des médias, mais sans exclusivité et il devra en informer l’AO ;
- Ses communautés sur ses propres réseaux sociaux, mais il devra informer l’AO au plus tard la veille de leur tenue pour un éventuel crosspost par l’AO ;
- Ses sponsors, sans obligation d’avertir l’AO ;
- Sa famille et ses proches, sans obligation d’en avertir l’AO.

C – Vacations (vidéos & audios), textes et vocaux

Pendant la course, des vacations quotidiennes seront organisées aux horaires prévisionnels suivants :

- 12h00 : Vacation en français avec 2 ou 3 skippers ;
- 12h30 : Vacation en anglais avec 1 ou 2 skippers ;
- 16h00 : Vacations en français avec 2 ou 3 skippers ;

La liste des skippers sollicités pour ces « Lives » Vidéo sera communiquée la veille avant 21h (heure française) au Skipper lui-même et à son Référent Communication par WhatsApp afin de confirmer l’intention de vacation avec le skipper.

L’AO encourage par ailleurs fortement les Skippers à partager leur course par « **messages vocaux et écrits** » à envoyer à l’organisation via WhatsApp à un numéro de téléphone qui sera communiqué ultérieurement. Afin d’alimenter leur récit sur les supports dédiés à la Vendée Arctique. Les questions seront envoyées par le service communication avant 21h00 (heure française).

Les horaires et modalités précisées ci-dessus sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d’être modifiés par avenant. Les modalités et horaires finalisés seront précisée par l’AO au participant, au moment du Briefing accueil qui aura lieu le 30 mai 2026.

VIII – Jour de l'Arrivée

A – Généralités

Lorsque les skippers arrivent aux Sables-d'Olonne, au terme de leur Vendée Arctique, ils ont passé presque deux semaines, seuls, en mer. L'arrivée de chaque skipper à terre est un moment aussi intense, et complexe à gérer que le Départ.

L'AO a donc établi des protocoles d'Arrivée pour faire de ce moment un souvenir incroyable pour le skipper, ses proches et son Team tout en permettant à sa communauté, aux médias et au grand public de communier avec lui.

L'essentiel pour l'AO se situe dans l'écoute du skipper et de son Team. Afin de préparer ce moment, une réunion de coordination avec l'ensemble des participants sera mise en place par l'AO pendant le village Départ.

La date et l'horaire sera communiquée au moment du Briefing accueil qui aura lieu le 30 mai 2026.

1) Arrivée du vainqueur

L'Arrivée du vainqueur de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne est un des moments les plus forts de l'événement.

L'AO mobilise des moyens de communication pour faire vivre cette arrivée au public.

L'AO réalisera notamment le Live digital en streaming sur ses plateformes de l'Arrivée du vainqueur.

L'AO met en place une stratégie qui s'articule autour d'une distribution des droits non exclusifs multiplateformes de diffusion des programmes vidéo de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne, dont le signal Départ.

À cela s'ajoute une production de contenus vidéo adaptés aux supports digitaux et aux médias afin de toucher le public le plus large possible en France et à l'international, via l'ensemble des acteurs du marché audiovisuel.

Enfin, l'AO collaborera activement avec le Participant afin de mobiliser au mieux sa communauté sur ses supports de communication.

2) Arrivée des autres skippers

Quelle que soit le classement du skipper, une arrivée de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne est toujours un moment fort de l'événement.

L'AO mobilise des moyens de communication et collaborera activement avec le Participant pour organiser la prise d'images du skipper et mobiliser au mieux sa communauté sur les supports de communication de l'événement et du Participant.

B – Protocole de la journée

Le protocole de la journée d'Arrivée sera communiqué lors d'une réunion de coordination avec l'ensemble des participants mise en place par l'AO pendant le village Départ.

La date et l'horaire sera communiquée au moment du Briefing accueil qui aura lieu le 30 mai 2026.

Le Participant s'engage à respecter ce protocole lié à la journée d'arrivée.

C - Communication digitale des Participants

Les Participants, via leur mediaman / équipiers / communicants seront autorisés à réaliser des directs à destination des plateformes digitales en suivant le protocole qui sera édicté par l'AO après concertation avec les diverses parties prenantes.

Ce protocole sera communiqué en temps voulu par l'AO au participant (cf. Article VIII – B).

D – A bord de l'IMOCA

1) Embarquement des équipes communication de l'AO

Chaque Participant s'engage à accueillir à bord de son IMOCA **au maximum 4 (quatre) prestataires** de l'AO (cameraman, journaliste, photographe, Community Manager) **en exclusivité** après le passage de la ligne d'arrivée ou dans son port d'arrivée après son abandon, sauf dérogation express accordée par l'AO.

2) Activation des liaisons visioconférence

L'AO pourra utiliser le signal des cameras lives embarqués à bord des IMOCA afin de proposer des plans immersifs pour le direct Arrivée.

En cas de Live Arrivée de l'Organisation (pour le vainqueur a minima) le Participant a donc l'obligation d'activer sa liaison de visioconférence avant le passage de ligne afin de permettre à l'AO d'utiliser ces plans pendant le Live Arrivée.

Les coûts de télécommunication afférents seront à la charge du Participant.

3) Mise en avant des attributs liés à l'arrivée de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne

Le Skipper s'engage à prendre à bord de son bateau et à mettre en avant les attributs et signes indiquant qu'il a terminé sa course (ex : champagne, bouquet de fleurs, etc.).

Ces attributs et signes seront remis par l'AO à son arrivée au ponton. En aucun cas, le Skipper ne pourra exhiber un attribut ou signe qui n'aura pas été remis ou validé par l'AO.

E – Transmission des fichiers des Images « course » et « post-course non envoyées » à l'issue de la course

À l'issue de la course, une fois arrivé aux Sables d'Olonne, le Skipper devra livrer à l'AO, en format natif, l'intégralité des fichiers des contenus visuels et audiovisuels captés, envoyés ou non, pendant la course. Cette transmission sera faite sur un disque dur fourni dans les **48H au maximum** suivant son arrivée.

En cas d'abandon et d'arrivée dans un autre port, le Skipper s'engage à envoyer à l'AO un disque dur contenant l'intégralité, en format natif, des fichiers des contenus visuels et audiovisuels captés pendant la course et ce dans un **délaï de 7 (sept) jours calendaires après l'arrivée dans un autre port après abandon**.

Néanmoins, un **accord de première publication** pourra être conclu par le Participant après accord express de l'AO afin de réserver la mise à disposition de certaines images et sons concernés à un média déterminé pour une première diffusion.

Cette demande devra être étayée en précisant le projet prévu. Après cette première diffusion au média précisé, les images et sons concernés seront mis à disposition de tous les diffuseurs. (Cf. IV E).

IX – Droits d’exploitation et images de la Vendée Arctique Les Sables d’Olonne

A – Les droits d’exploitation de la SAEM Vendée

1) Les droits de l’AO

L’AO, conformément aux dispositions des articles L.333-1 et suivants du Code du sport, est propriétaire du droit d’exploitation de la manifestation sportive qu’elle organise.

L’AO demeure, par les investissements qu’elle réalise pour la tenue de sa compétition et sa notoriété, le producteur des films, vidéos, photos et autres produits audiovisuels, au sens des articles L.132-23 et L.215-1 du Code de la propriété intellectuelle.

L’AO est à ce triple titre (organisateur de la compétition, producteur de l’œuvre audiovisuelle et producteur des vidéogrammes) détentrice des droits de propriété intellectuelle sur les images au sens large de la compétition et de ses accessoires. Par conséquent, les titulaires des marchés de « couverture photographique », et « couverture audiovisuelle », leurs personnels et sous-traitants, les Partenaires de la Vendée Arctique Les Sables d’Olonne, leurs personnels et sous-traitants, interviennent, en tant qu’opérateurs techniques, et ne peuvent à ce titre revendiquer aucun droit de propriété sur les images, textes, sons et autres à la réalisation desquels ils ne participeront pas en tant qu’auteurs, co-auteurs, producteurs ni coproducteurs.

Pour l’application de la présente Annexe, il est entendu par le mot « images » tous les supports visuels, audiovisuels, sonores et photographiques produits dans le cadre de l’événement.

Les droits d’exploitation de l’AO couvrent notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le syntagme «Vendée Arctique Les Sables d’Olonne », seul ou suivi d’un millésime ;
- Les logos et les marques figuratives, nominales, semi figuratives liés à la Vendée Arctique Les Sables d’Olonne ainsi que l’ensemble des éléments graphiques les composants ou faisant partie de la charte graphique de l’événement ;
- L’ensemble des créations et représentations graphiques liées à l’événement, telles que les mascottes, les pictogrammes, etc. ;
- L’ensemble des termes et appellations liées à l’événement, telles que « Vendée Arctique 2026 », “Vendée Arctique Les Sables d’Olonne”, « VALS2026 », etc. ;
- Tous les films, œuvres musicales, motifs et œuvres artistiques créés par la SAEM Vendée et réalisés pour la SAEM Vendée ;
- Toutes les images, fixes ou animées créés par la SAEM Vendée et réalisées pour la SAEM Vendée ;
- Tous les autres symboles, motifs, œuvres, termes ou expressions qui sont des traductions des propriétés énumérées ci-dessus.

Exemples des propriétés de la Vendée Arctique Les Sables d’Olonne :

- Vendée Arctique
- Vendée Arctique Les Sables d’Olonne

- Vendée Arctique 2026
- #vendeearctique
- #VALS
- #VALS2026
- Etc.

2) Les marques de l'AO

La marque « Vendée Arctique Les Sables d'Olonne » fait partie intégrante des « Propriétés du Vendée Globe ».

La SAEM Vendée est titulaire des marques suivantes :

- **Marque semi-figurative** « VENDEE GLOBE – LES SABLES D'OLONNE » déposée le 15 juin 2004 dans les classes 3, 8, 9, 12, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 38, 41, enregistrée le 19 octobre 2005 sous le n°003887353 ;
- **Marque de l'Union Européenne semi-figurative** « VENDEE GLOBE – LES SABLES D'OLONNE » déposée le 28 septembre 2015 et enregistrée le 20 février 2017 dans les classes 29, 30, 32, 33 sous le n°014604888 ;
- **Marque de l'Union Européenne verbale** "Vendée Globe" déposée le 29 avril 2002 et enregistrée le 6 mai 2004 sous le n° 002 678 209 dans les classes 03, 08, 09, 11, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 34, 38 le 29 avril 2002 ;
- **Marque du Royaume-Uni verbale** "Vendée Globe" enregistrée sous le n° UK 009 678 209 dans les classes 3, 8, 9, 11, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 34, 38, 41 le 6 mai 2004 ;
- **Marque semi-figurative (vignette)** "Vendée Globe" enregistrée le 19 octobre 2005 sous le n° UK 009 887 353 dans les classes 03, 08, 09, 11, 12, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 34, 38, 41 ;
- **Marque du Royaume-Uni semi-figurative (vignette)** "Vendée Globe" enregistrée le 20 février 2017 sous le n° UK 009 146 04888 dans les classes 29, 30, 32, 33.

La SAEM Vendée est également titulaire des marques suivantes :

- **Marque verbale** "Vendée-Arctique-Les Sables d'Olonne" déposée le 2 septembre 2021 sous le n° 018549155 dans les classes 03, 08, 09, 11, 12, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 38, 41 pour l'**Union Européenne**
- **Marque verbale** "Vendée-Arctique-Les Sables d'Olonne" déposée le 5 octobre 2021 sous le n° 3706917 dans les classes 03, 08, 09, 11, 12, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 38, 41 pour le **Royaume-Uni**.
- **Marque verbale** "New York Vendée" déposée le 5 octobre 2021 sous le n° 018571728 dans les classes 03, 08, 09, 11, 12, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 38, 41 pour l'**Union Européenne**
- **Marque verbale** "New York Vendée - Les Sables d'Olonne" déposée le 5 octobre 2021 sous le n° 3706930 dans les classes 03, 08, 09, 11, 12, 14, 16, 18, 21, 25, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 38, 41 pour le **Royaume-Uni**.

Le Département de Vendée, actionnaire de la SAEM Vendée est également titulaire de la marque suivante :

- **Marque verbale** "Vendée Globe junior" enregistrée le 14 février 2020 sous le n° 4624032 dans les classes 16, 28, 35, 38 et 41, pour la France.

B – Les images de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne

1) Droit à l'image individuelle du skipper

Tous les contenus visuels et audiovisuels envoyés par le Participant avant et après la course sont réputés comme étant validés par le skipper personne physique.

Le skipper personne physique autorise l'**AO** à enregistrer, diffuser et exploiter son image, son nom et sa voix, ainsi que l'image de toutes les entités composant le Participant, dans le cadre de la captation des séquences audiovisuelles et de la constitution des banques et comptes images de l'événement.

Dans ce cadre, le skipper personne physique consent à être filmé et interviewé et à fournir à l'**AO** des informations exactes et sincères sur les éléments d'ordre privé et professionnel pouvant être divulgués, avec son accord, au public, dans la limite de ce qui est nécessaire à la promotion de la Course.

Dans ce cadre, le skipper personne physique s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la captation et l'exploitation des images dont il est chargé par l'**AO**, pour chacune des personnes et entités composant le Participant ainsi que pour tous les ayants droit éventuels (notamment en cas de reproduction de marques, d'objets, de vêtements, etc.).

Le skipper personne physique autorise l'**AO** et ses partenaires à utiliser et exploiter son image, son nom et sa voix par reproduction sur tous supports et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de la communication au public des images (au sens large) de la Compétition, notamment aux fins suivantes et toujours en relation avec la Course et l'**AO** :

- Exploitation des images de l'**AO** par télédiffusion, représentation et reproduction (incluant le téléchargement) ;
- La réalisation et la diffusion de bandes annonces, films sur la course, magazines, etc. ;
- La promotion des activités de l'**AO** et de la Course, dans tous médias, notamment la télévision, la presse, Internet, etc. ;
- La communication de l'**AO** dans tous médias (notamment la télévision, la presse, Internet, par affichage, etc.) et toute opération hors média ;
- La promotion de la course par l'**AO** (film officiel, documentaires officiels, documentaires TV et WebTV, bandes annonces, clip, avec exploitation par DVD et vidéo à la demande notamment) ;

Cette autorisation couvre également l'image des personnes, des biens et le cas échéant des marques des entités composant le Participant.

La présente autorisation est consentie à l'**AO** pour le monde entier et pour toute la durée de protection des œuvres audiovisuelles.

Le skipper personne physique est informé que lors de ces exploitations, des informations d'ordre privé et personnel, telles que ses noms et/ou prénoms, son état civil, sa situation professionnelle, pourront éventuellement être communiquées au public. L'**AO** s'engage à ne divulguer, en complément de l'image du concurrent personne physique, que les seules informations personnelles le concernant strictement nécessaires à la bonne information du public.

La présente autorisation d'exploitation accordée par le skipper personne physique est conférée en lien avec sa candidature et/ou son inscription et en contrepartie de la notoriété apportée par sa participation à la Course. Le skipper personne physique renonce en conséquence à réclamer à l'**AO** et à tout tiers autorisé par l'**AO** une quelconque rémunération ou indemnité autonome au titre de l'exploitation de son image, son nom et sa voix dans les conditions définies à la présente Annexe.

En tout état de cause et à tout moment, le skipper personne physique et/ou son/ses référent(s) aura(ont) libre accès aux contenus déposés sur le serveur multimédia dédié de l'**AO** et pourra(ont) solliciter la suppression immédiate de

toute images, photos, séquences de films représentant le skipper personne physique de manière qu'il considère dans son opinion raisonnable, indigne, peu flatteuse, comme relevant de sa stricte intimité, et/ou susceptible de jeter un discrédit public à son encontre.

2) Nature juridique des images « pré-course » transmises au titre des droits d'inscription

Les images « pré-course », étant entendues toutes les images, photographies, visuels, vidéos quels qu'en soient les supports et les modalités techniques de captation et de diffusion fournies et sélectionnées au titre des droits d'inscription, entrent par cession dans le « Compte Images pré-course » de l'**AO** et deviennent ainsi la propriété de l'**AO**.

Le Participant garantit à l'**AO** que toutes les Images « pré-course » transmises à elle au titre du règlement de ses droits d'inscription, le sont « libres » de tout droit. À cet effet, il est entendu que le Participant n'a pour mission que de capter les images « pré-course » exigées de lui au titre de l'Avis de course selon des thèmes, des compositions de sujet, des angles de vues, des enchainements et des traitements déterminés et choisis par l'**AO** dans le cadre de la présente Annexe.

Le Participant s'engage à ce que, s'il fait réaliser les images « pré-course » imposées par l'**AO** au titre de l'article 8 de l'Avis de course par un technicien professionnel (photographe, agence photographique, agence de communication, ...) rémunéré par lui ou l'un de ses sponsors, le contrat par lequel ledit technicien sera missionné précise effectivement :

- Qu'il n'intervient (lui-même, ses personnels comme ses éventuels sous-traitants) qu'en tant qu'opérateur technique ;
- Qu'il ne peut à ce titre revendiquer aucun droit de propriété sur les images, photos, vidéos, textes, sons et autres à la réalisation desquels il ne participe pas en tant qu'auteur, co-auteur, producteur ni coproducteur.

3) Nature juridique des images « course » transmises au titre des droits d'inscription

Tous les contenus visuels et audiovisuels validés conformément au VII) A) 2) de la présente Annexe mais non sélectionnés au titre des droits d'inscription demeurent la propriété du Participant (Compte images du Participant).

Les contenus visuels et audiovisuels sélectionnés au titre des droits d'inscription entrent, conformément à l'Avis de course, par cession dans le Compte Images de l'**AO** et deviennent ainsi la propriété de l'**AO**.

4) Nature juridique des images « post course non envoyées » transmises à l'AO

Tous les contenus visuels et audiovisuels remis à l'**AO** conformément au VIII) E) de la présente Annexe, mais non sélectionnés au titre des droits d'inscription par l'**AO** demeurent la propriété du Participant (Compte images du Participant).

Les contenus visuels et audiovisuels sélectionnés au titre des droits d'inscription par l'**AO** entrent par cession dans le Compte Images de l'**AO** et deviennent ainsi la propriété de l'**AO**.

C – L'utilisations des droits d'exploitation et des images de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne

1) Principes généraux

Afin que l'**AO** soit en mesure :

- D'assurer la promotion de la Course et de tous les Participants ;
- De garantir la qualité de la réputation de la Course sur le long terme ;
- D'en conserver l'iconographie patrimoniale ;

Le Participant concède à l'**AO** une licence d'utilisation et d'exploitation sur la totalité des contenus visuels et audiovisuels (photographies, sons, vidéos, etc.) composant son propre compte « images course », c'est-à-dire l'ensemble des images ayant été validées au terme du processus décrit au VII, A, 2) des présentes.

L'**AO** concède une licence d'utilisation et d'exploitation au Participant sur les contenus de :

- Son compte « images pré-course » et « images course » alimenté par ledit participant au titre du règlement de ses droits d'inscription ;
- Les contenus visuels et audiovisuels produits par l'**AO** avant la course, au départ et aux arrivées ;

Les modalités des licences de droits définies ci-avant sont arrêtées selon les dispositions suivantes :

2) Droits d'inscription en nature - Rappel de l'Avis de Course

Comme stipulé à l'article « 7.2 Droits d'inscription en nature » de l'Avis de Course :

7.2 Droits d'inscription en nature

7.2.1 Banque Image "pré-course"

Les droits d'inscription en nature fixes sont réglés par le Participant à l'**AO** par la cession d'une banque images « pré-course » composée :

1. De **5 (cinq) photographies** dont a minima :
 - 1 (une) photo "portrait" du Skipper de face en tenue officielle du Team ;
 - 2 (deux) photos embarquées en action (Skipper à la manœuvre, Skipper à la barre, Skipper sur sa table à cartes, Skipper sur le moulin à café, Skipper dans son siège, etc.) ;
 - 1 (une) photo du bateau arborant l'ensemble des marquages courses officiels (visibilité des cagnards, visibilité des marquages dans les voiles, visibilité des pavillons, etc.) à diverses allures (près, portant, reaching, etc.) prises en mer depuis une vedette ;
 - 1 (une) photo du bateau arborant l'ensemble des marquages courses officiels (visibilité des cagnards, visibilité des marquages dans les voiles, visibilité des pavillons, etc.) à diverses allures (près, portant, reaching, etc.) prises en mer depuis le ciel, par drone et/ou hélicoptère ;

2. De **5 (cinq) minutes d'images vidéo** réparties comme suit :

- 1 (une) minutes d'images « envers du décor » (préparation physique du Skipper, chantier du bateau, mise à l'eau, tests de jauge, travail du Team, etc.) ;
- 1 (une) minutes d'images « embarquées », dans toutes les conditions météo (petit temps, médium, brise) et à différentes allures (près, portant) ;
- 1 (une) minute d'images du bateau arborant l'ensemble des marquages courses officiels (visibilité des cagnards, visibilité des marquages dans les voiles, visibilité des pavillons, etc.) à diverses allures (près, portant, reaching, etc.) prises en mer depuis une vedette ;
- 2 (deux) minutes d'images du bateau arborant l'ensemble des marquages courses officiels (visibilité des cagnards, visibilité des marquages dans les voiles, visibilité des pavillons, etc.) à diverses allures (près, portant, reaching, etc.) prises en mer depuis le ciel, par drone et/ou hélicoptère ;

La nature, le sujet, la composition ainsi que les modalités temporelles, matérielles et techniques de transmission des images photographiques et vidéo composant la banque images « pré-course » sont déterminées par l'Annexe « Marketing et Communication ».

Les droits d'inscription en nature fixes sont acquis et donc non remboursables, y compris en cas de désistement, report ou annulation de la course.

7.2.2 Banque Image "Course"

Les droits d'inscription en nature variables sont réglés par le Participant à l'**AO** par la cession d'une banque images « course » composée de droits d'image dont la quotité et la nature dépendent de la durée de présence du Participant dans la Course.

Ainsi, le Participant doit céder à l'**AO**, et ce jusqu'à son arrivée, sa mise hors-course ou son abandon :

- **5 (cinq) photographies** sur l'ensemble de la course ;
- **5 (cinq) minutes d'images vidéo** sur l'ensemble de la course ;

La nature, le sujet, la composition ainsi que les modalités temporelles, matérielles et techniques de transmission et de validation des images photographiques et vidéo captées pendant la course et cédées à l'**AO** au titre des droits d'inscription sont déterminées par l'Annexe « Marketing et Communication ».

7.2.3 Banque Image "Post-Course"

Ces droits d'inscription en nature variables sont **complétés** par la cession d'une banque images « post-course ».

Ainsi, le Participant doit céder à l'**AO**, à son arrivée, sa mise hors-course ou son abandon et en complément des images "course" :

- **5 (cinq) photographies** non-envoyées durant sa course ;
- **5 (cinq) minutes d'images vidéo** non-envoyées durant sa course ;

La nature, le sujet, la composition ainsi que les modalités temporelles, matérielles et techniques de transmission et de validation des images post-course et cédées à l'AO au titre des droits d'inscription sont déterminées par l'Annexe « Marketing et communication ».

7.2.4 Les cessions d'images consenties au titre des Droits d'inscription sont faites libres de tout droit, le Participant garantissant l'AO contre toute revendication par des tiers. Elles sont faites à titre exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Elles comprennent tous les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'exploitation économique sans exception.

Le droit de reproduction comporte notamment le droit de reproduire, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, les images cédées au titre des Droits d'inscription, de manière isolée ou associées à d'autres créations, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment vidéogrammes, téléphonie mobile, téléchargement et base de données), en tous formats.

Le droit de représentation comporte notamment le droit de représenter ou de faire représenter au public les images cédées au titre des Droits d'inscription, en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion numérique ou analogique, télématique, multimédia et tous services en ligne, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, intranet, téléphonie, etc.), et ce quelles que soient les modalités de distribution ou de diffusion de la technologie utilisée. Le droit de représentation comporte également le droit de diffuser lesdites images dans le cadre de « news », magazines, teasers, web series, reportages et documentaires officiels.

Le droit d'adaptation comporte notamment le droit de retoucher et/ou de modifier les fichiers numériques, et d'utiliser tous procédés en vue de la représentation ou la reproduction numérisée de tout ou partie des images cédées au titre des Droits d'inscription, sur un mode linéaire ou interactif, permettant la reconstitution intégrale desdites images, ou par fragments, seules ou intégrées à d'autres éléments audiovisuels, informatiques, télématiques ou tout autre élément quelle qu'en soit la forme et le contenu sans altérer l'image du Skipper, du bateau et de ses sponsors. Le droit d'adaptation comporte aussi le droit de réaliser des incrustations des logos de l'ensemble des partenaires de la course dans une logique de promotion de la course et/ou de leur engagement dans celle-ci.

L'AO pourra ainsi notamment utiliser lesdites images (photos, vidéos, sons, contenus pour la presse, identité graphique, etc.) telles qu'il les aura recueillies sur son serveur multimédia. Elle pourra les mettre librement à disposition des médias et les exploiter librement dans ses éléments de présentation et sur tout support, pour les besoins de la communication de son activité, et/ou celle de ses partenaires présents et à venir.

Le droit d'exploitation économique comporte notamment le droit pour l'AO, avec les images cédées au titre des Droits d'inscription :

- De faire la promotion des activités de l'AO et de la Course, dans tous les médias, notamment la télévision, la presse, Internet, etc. ;
- De faire la communication de l'AO dans tous les médias (notamment la télévision, la presse, Internet, plateforme VOD, par affichage, etc.) et toute opération hors média ;
- De faire la promotion de la course (film officiel, documentaires officiels, documentaires TV et WebTV, bandes annonces, clip, avec exploitation par DVD et vidéo à la demande notamment, incluant le téléchargement) ;

Le droit d'exploitation économique comporte notamment le droit pour l'**AO**, avec les images cédées au titre des Droits d'inscription et dans le respect des conditions et réserves détaillées dans l'Annexe Marketing et Communication :

- De réaliser ou faire réaliser et ensuite de vendre ou faire vendre tous produits dérivés ;
- De concéder ou céder à des tiers partenaires les droits d'exploitation économique (dont contrats de sponsoring et accords avec plateformes VOD) ;
- De réaliser pour son compte ou le compte de ses partenaires tout achat d'espace publicitaire.

Toutes les cessions liées au paiement des droits d'inscription sont consenties en lien avec la candidature et en contrepartie de la promotion apportée par la participation à la Course. Le Participant renonce en conséquence à réclamer à l'**AO** et à tout tiers autorisé par l'**AO** une quelconque rémunération ou indemnité autonome au titre de l'exploitation des images cédées.

En cas de conflit entre l'article ci-dessus (IX, C, 2) et celui mentionné dans l'Avis de Course, celui de l'Avis de Course prévaudra.

3) Licences d'utilisation et d'exploitation au profit de l'**AO**

Le Participant concède à l'**AO** une licence portant sur les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'utilisation secondaire des contenus de son compte « images du participant ».

Cette licence est consentie à titre non exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Elle est consentie en lien avec l'inscription à la Course **Le Participant concède à l'AO une licence d'utilisation et d'exploitation sur la totalité des contenus visuels et audiovisuels** (photographies, sons, vidéos, etc.) composant son propre compte « images course », c'est-à-dire l'ensemble des images ayant été validées au terme du processus décrit au VI, A, 2) des présentes.

L'AO concède une licence d'utilisation et d'exploitation au Participant sur les contenus de :

- **Son compte « images pré-course » et « images course » alimenté par ledit participant au titre du règlement de ses droits d'inscription ;**
- **Les contenus visuels et audiovisuels produits par l'AO avant la course, au départ et aux arrivées ;**

Les modalités des licences de droits définies ci-avant sont arrêtées selon les dispositions suivantes :

et en contrepartie de la notoriété apportée par la participation à celle-ci. Le Participant renonce en conséquence à réclamer à l'**AO** et à tout tiers autorisé par l'**AO** une quelconque rémunération ou indemnité autonome au titre de l'exploitation des images concernées, sauf ce qu'il est prévu relativement aux recettes tirées des produits dérivés.

Le **droit de reproduction** comporte notamment le droit de reproduire, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, les images, de manière isolée ou associées à d'autres créations, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment vidéogrammes, téléphonie mobile, téléchargement et base de données), en tous formats.

Le **droit de représentation** comporte notamment le droit de représenter ou de faire représenter les images au public en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment

par radiodiffusion et télédiffusion numérique ou analogique, télématique, multimédia et tous services en ligne, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, intranet, téléphonie, etc.), et ce quelles que soient les modalités de distribution ou de diffusion de la technologie utilisée. Le droit de représentation comporte également le droit de diffuser les images dans le cadre de « news », magazines, teasers, web series, reportages et documentaires officiels diffusés sur les réseaux sociaux, les sites Internet liés à l'AO et dans le cadre d'une communication interne aux entités de l'AO.

Le **droit d'adaptation** comporte notamment le droit de retoucher et/ou de modifier les fichiers numériques, et d'utiliser tous procédés en vue de la représentation ou la reproduction numérisée de tout ou partie des images, sur un mode linéaire ou interactif, permettant la reconstitution intégrale desdites images, ou par fragments, seules ou intégrées à d'autres éléments audiovisuels, informatiques, télématiques ou tout autre élément quelle qu'en soit la forme et le contenu sans altérer l'image du Skipper, du bateau et de ses sponsors. Le droit d'adaptation comporte aussi le droit de réaliser des incrustations des logos de l'ensemble des partenaires de la course de la course dans une logique de promotion de la course et/ou de leur engagement collectif dans celle-ci. L'AO pourra ainsi notamment utiliser lesdites images (photos, vidéos, sons, contenus pour la presse, identité graphique, etc.) telles qu'il les aura recueillies sur son serveur multimédia. Elle pourra les mettre librement à disposition des médias et les exploiter librement dans ses éléments de présentation et sur tout support, pour les besoins de la communication de son activité, et/ou celle de ses partenaires de la course, présents et à venir.

Les **droits secondaires** comportent notamment le droit pour l'AO :

- De faire la promotion des activités de l'AO et de la Course, dans tous les médias, notamment la télévision, la presse, Internet, etc. ;
- De faire la communication de l'AO dans tous les médias (notamment la télévision, la presse, Internet, plateforme VOD, par affichage, etc.) et toute opération hors média ;
- De faire la promotion de la course (film officiel, documentaires officiels, documentaires TV et WebTV, bandes annonces, clip, avec exploitation par DVD et vidéo à la demande notamment, incluant le téléchargement) ;
- De réaliser ou faire réaliser et ensuite de vendre ou faire vendre tous produits dérivés selon les conditions précisées au VIII), E) de la présente Annexe ;
- De concéder ou céder à des tiers partenaires les droits d'exploitation économique (dont accords avec plateformes VOD) ;

Il est spécifiquement précisé au titre des droits secondaires, que l'AO peut sous-concéder ses droits à ses partenaires ayant le rang de « partenaire officiel » ou un rang plus élevé.

À ce titre, les partenaires remplissant les conditions seront tenus de soumettre pour validation, par e-mail, au Référent Communication du Participant, une fiche descriptive portant l'action de communication, de promotion et/ou de publicité envisagée. Le Participant concerné aura l'obligation de répondre à la demande de validation dans les 7 (sept) jours calendaires de son émission étant précisé que tout refus devra être motivé. Passé ce délai et sans réponse du Participant concerné, le partenaire est en droit de considérer sa demande comme étant validée. La validation ne pourra en aucun cas être donnée à titre onéreux.

Les licences concédées au titre de la présente Annexe sont faites libres de tout droit, le Participant garantissant l'AO, y compris financièrement, contre toute revendication et/ou réclamation par des tiers.

4) Licences d'utilisation et d'exploitation au profit du Participant

L'AO concède au Participant une licence portant sur les droits de **reproduction**, de **représentation**, d'**adaptation** et d'**utilisation secondaire** des contenus de son compte « images pré-course » ainsi que des contenus visuels et

audiovisuels produits par l'AO avant la course, au départ et aux arrivées. Par ailleurs, dès l'acquisition par l'AO des contenus visuels et audiovisuels composant, au titre du règlement des droits d'inscription, son compte images "course" et "post-course", l'AO concède automatiquement au Participant concerné par les images une licence portant sur les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'utilisation secondaire.

Ces licences sont consenties à titre gratuit et non exclusif pour le monde entier.

Elles emportent le droit pour le Participant, sans autre autorisation de l'AO, d'employer les images de la course pour toutes les utilisations à durée limitée et sur des supports à l'utilité temporaire.

Le **droit de reproduction** comporte notamment le droit de reproduire, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, les images, de manière isolée ou associées à d'autres créations, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment vidéogrammes, téléphonie mobile, téléchargement et base de données), en tous formats.

Le **droit de représentation** comporte notamment le droit de représenter ou de faire représenter les images au public en intégralité ou partiellement, par tout mode de communication existant ou à découvrir, par fil ou sans fil, notamment par radiodiffusion et télédiffusion numérique ou analogique, télématique, multimédia et tous services en ligne, par tout réseau de communication électronique et de radiocommunication fixes et/ou mobiles (dont Internet, intranet, téléphonie, etc.), et ce quelles que soient les modalités de distribution ou de diffusion de la technologie utilisée. Le droit de représentation comporte également le droit de diffuser les images dans le cadre de « news », magazines, teasers, web series, reportages et documentaires officiels diffusés sur les réseaux sociaux, les sites Internet liés au Participant et dans le cadre d'une communication interne aux entités du Participant.

Le **droit d'adaptation** comporte notamment le droit de retoucher et/ou de modifier les fichiers numériques, et d'utiliser tous procédés en vue de la représentation ou la reproduction numérisée de tout ou partie des images, sur un mode linéaire ou interactif, permettant la reconstitution intégrale des images, ou par fragments, seules ou intégrées à d'autres éléments audiovisuels, informatiques, télématiques ou tout autre élément quelle qu'en soit la forme et le contenu sans altérer l'image ni la réputation du Vendée Globe et de ses partenaires.

Les **droits secondaires** comportent le droit pour le Participant :

- De faire la promotion des activités du Participant dans tous médias, notamment la télévision, la presse, Internet, etc.
- De faire la communication du Participant dans tous médias (notamment la télévision, la presse, Internet, par affichage, etc.) et toute opération hors média (activations de sponsoring, communication interne, etc.).

En revanche, les licences consenties par l'AO n'autorisent pas le Participant à utiliser librement les images de la course sur des supports pérennes tels que :

- Livres édités avec une maison d'édition pour une diffusion au grand public.
- Films officiels, documentaires officiels, documentaires TV, séries, docu-séries, bandes annonces, clips, pour diffusion en salles de cinémas, en festivals et/ou sur toutes plateformes OTT ou équivalent.
- Films officiels, documentaires officiels, documentaires TV, séries, bandes annonces, clips, avec exploitation par DVD et vidéo à la demande notamment.

Pour ce type d'utilisations, le Participant devra expressément avertir l'AO en mentionnant les caractéristiques du projet. Tout refus de la part de l'AO devra être motivé.

En revanche, les licences consenties par l'AO n'autorisent pas non plus le Participant à utiliser les images de la course pour communiquer sur le déroulé global de l'édition du Vendée Globe ou son histoire.

Les licences ne valent que pour le récit de la participation du skipper au Vendée Globe 2028, la cause qu'il porte, son équipe et ses sponsors pendant ladite édition.

Ces licences consenties par l'AO n'autorisent pas non plus le Participant à utiliser les images de la course pour communiquer de manière groupée avec un ou plusieurs skipper(s) et/ou autres entités, pour raconter une histoire en commun liée de près ou de loin à leur projet Vendée Globe ou son histoire.

Ces licences consenties par l'AO autorisent le participant à utiliser les images de la course dans le cadre d'interventions où il apparaît comme seul skipper de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne, notamment lors de Conférences, Témoignages d'entreprise, Événements privés d'entreprise, etc. Cette utilisation est conditionnée au fait que l'événement ne laisse pas présumer d'un partenariat entre l'entreprise organisatrice et la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne.

Ces licences consenties par l'AO n'autorisent par contre pas le participant à utiliser les images de la course dans le cadre d'événements ou de soirées événementielles organisés pour ou par des marques ou entreprises qui ne sont ni partenaires officiels de la course, ni sponsors personnels du skipper, lorsque les intervenants ou éléments (animations, décors, supports de communication) sont susceptibles de créer une association entre l'entreprise organisatrice et la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne et/ou la mise en scène ou la communication autour de l'événement peut laisser penser à l'existence d'un partenariat officiel entre l'entreprise et la course.

Les licences consenties par l'AO n'autorisent pas non plus le Participant à céder les images de la course à quelque entité que ce soit.

En tout état de cause, l'AO s'interdit de réclamer au Participant et à tout tiers autorisé par lui-même une rémunération ou indemnité autonome au titre de l'exploitation des images couvertes par les présentes licences.

Il est expressément précisé que si le Participant souhaite utiliser, de quelque manière que ce soit, les images et séquences audiovisuelles remises par les autres Participants de la course, il fera son affaire de toute demande d'utilisation nécessaire auprès des ayants droits et des personnes concernés (notamment au titre du droit à l'image).

Les licences consenties par l'AO au Participant ont une durée limitée. Elles prennent fin au terme de la Période du Vendée Globe telle que définie à la présente Annexe. Passé cette date, toutes les images concernées sont considérées comme des archives du Vendée Globe. Leur utilisation, quelle qu'elle soit, devra faire l'objet d'une autorisation expresse et spéciale de l'AO étant entendu que les supports produits pendant la course par les Participants pourront rester publiés en l'état (une réutilisation sous une autre forme ou un support différent nécessite l'autorisation de l'AO).

D – Charte d'utilisation des signes distinctifs de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne

Les signes distinctifs de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne relèvent du monopole d'exploitation de la SAEM Vendée. Sont concernées à ce titre, notamment, les logos et marques déposées de l'AO, de même tous les signes distinctifs en dérivant.

Ils sont utilisables par le Participant exclusivement selon les prescriptions suivantes et notamment hors tout usage commercial, sauf ce qui est précisé pour le bloc-marque concurrent.

Le Participant ne pourra pas déformer et/ou adapter les noms/la marque et ne pourra pas ajouter/accoler des éléments graphiques quels qu'ils soient.

1) Règles générales d'utilisations par le Participant

UTILISATIONS AUTORISEES



- Le Participant a le droit d'utiliser le bloc-marque concurrent pour sa communication et entre autres pour l'équipement textile.
- Le Participant a le droit d'utiliser le hashtag : #VendeeArctique
- Toute utilisation devra faire l'objet d'une validation écrite par l'AO.

BLOCS MARQUE CONCURRENTS RÈGLES D'UTILISATION & COULEURS

Le Bloc Marque bleu, ci-dessous, sera privilégié sur tous vos supports.

Il est impossible d'apposer un logotype, quel qu'il soit, à proximité immédiate du Bloc Marque Fournisseurs Officiels. Cela reviendrait à créer un nouveau type de Bloc Marque, ce qui est **STRICTEMENT INTERDIT**.



Version pour les fonds clairs

BLEU	ROUGE
CMJN 100/95/0/60	CMJN 0/100/100/0
RVB 7/20/75	RVB 226/0/26
HEX #07144B	HEX #E20E17
PANTONE 2756C	PANTONE 485C

L'utilisation du Bloc Marque blanc, ci-dessous, sera limité au cas où le support est d'une couleur trop proche du bleu nuit - Vendée Globe.



Version pour les fonds foncés

Pour l'utilisation du bloc-marque concurrent, l'**AO** concède (licence) au Participant le droit d'exploiter, de reproduire et de représenter le bloc-marque concurrent à des fins promotionnelles, médiatiques, publicitaires et institutionnelles dans le cadre de sa communication interne et externe sur tous supports de communication diffusés, existants ou à venir, dans tous réseaux de communication/médias et sans limitation de nombre, sur le territoire du monde entier.

Pour toutes ces utilisations, le Participant s'engage à respecter la charte graphique communiquée par l'**AO**.

UTILISATIONS NON AUTORISEES



- Utilisation des autres propriétés de la Vendée Arctique pour la communication du Participant
- **EXCEPTION** : le mot Vendée Arctique est autorisé

2) Règles particulières d'utilisation : Merchandising du Participant et tenue du Skipper.

a) Merchandising du Participant

L'AO autorise par la présente Annexe tout Participant, candidat ou définitivement inscrit pour une participation à la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne 2026, à **vendre des produits portant le logo Vendée Arctique Les Sables d'Olonne en co-branding avec leur marque.**

Cette autorisation est soumise au respect strict des conditions suivantes :

- Le **logo course de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne**, à l'exception de tout autre signe distinctifs de l'Organisateur, peut être apposé sur les produits commercialisés.
- Le logo officiel du Participant, et seulement lui, peut être apposé sur les produits marqués du logo course de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne.
- **Les produits commercialisés doivent être exclusivement achetés au Licencié officiel de l'AO.**
- **Les visuels des produits, et notamment l'emplacement des logos, devront systématiquement être validés par l'AO** avant toute mise en production. L'AO se réserve le droit de demander leur destruction si elle ne les avait pas validés.

S'agissant de la réalisation et de la distribution et/ou commercialisation de **produits dérivés** par le Participant en lien avec sa participation à la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne :

- Le Participant a l'obligation de **soumettre pour validation**, par e-mail, à la SAEM Vendée, une fiche descriptive portant sur la réalisation de tout produit dérivé utilisant un contenu visuel ou audiovisuel rappelant sa participation à la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne, que ce contenu lui ait été concédé par l'AO ou qu'il lui appartienne en propre.
- L'AO aura l'obligation de répondre à la demande de validation dans un délai raisonnable.

Pour éviter toute ambiguïté, à moins qu'un produit ne soit développé et créé en collaboration avec les licenciés officiels et dans le cadre des conditions indiquées ci-dessus, la marque Vendée Arctique Les Sables d'Olonne (hors bloc marque concurrent) ne peut être utilisée sur les produits dérivés fabriqués par ou pour le compte du Participant (et de tout sponsor principal de l'équipe) et le participant ne peut accorder le droit d'utiliser la marque Vendée Arctique Les Sables d'Olonne et/ou celle combinée de l'équipe et de la course à un sponsor de l'équipe ou à un sous-licencié.

b) Vente de produits dans l'enceinte du village

L'AO autorise par la présente Annexe tout Participant à la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne ainsi que ses sponsors, à **vendre des produits dans l'enceinte du village de la course en respectant les conditions ci-après :**

- Pour les produits dérivés « Vendée Arctique Les Sables d'Olonne » en concurrence directe ou indirecte avec les produits de la boutique officielle (ex : textiles, accessoires, etc.), le participant devra les avoir achetés exclusivement au licencié officiel ou avoir contracté une licence avec l'AO.
- Le participant et/ou ses sponsors doivent déclarer et faire valider tout projet de vente auprès de l'AO ;
- Le participant et/ou ses sponsors ne pourront vendre des produits que sur leur stand et en aucun cas sur un autre emplacement du village ou en déambulation.

Dans tout autre cas la vente de produits est interdite par l'AO dans l'enceinte du village.

Le Participant s'expose à des pénalités financières en cas de non-respect des obligations listées ci-dessus ainsi qu'à une obligation de retrait immédiate des produits à la vente (cf. annexe « PENALITES FINANCIERES » de l'Avis de course).

c) Tenue du skipper

L'AO autorise par la présente Annexe tout Participant, candidat ou définitivement inscrit pour une participation à la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne, à apposer le logo de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne en co-branding avec leur marque sur l'habillement du skipper et **UNIQUEMENT DU SKIPPER**.

En aucun cas les membres du Team ou autres personnes affiliées au Skipper ne pourront se voir octroyer la même dérogation.

Toute utilisation du logo de la Vendée Arctique Les Sables d'Olonne en co-branding devra être validée par l'AO avant production du support.

E - Produits Dérivés / Merchandising de l'AO

1) Avec des contenus du compte « images de l'AO »

a) Exploitation des images par l'AO :

S'agissant de la réalisation et de la distribution et/ou commercialisation de **produits dérivés** par l'AO :

- L'AO a l'obligation de soumettre pour validation, par e-mail, au Référent Communication du (ou des) Participant(s), une fiche descriptive portant sur la réalisation de tout produit dérivé utilisant une image incluse dans la licence ;
- Le Participant concerné aura l'obligation de répondre à la demande de validation **dans les 7 (sept) jours calendaires** de son émission étant précisé que tout refus devra être motivé. Passé ce délai et sans réponse du Participant concerné, l'AO est en droit de considérer sa demande comme validée.
- La validation ne pourra en aucun être donnée à titre onéreux.
- L'AO s'engage à reverser **50% des recettes nettes après impôts** acquises au titre des ventes de tous produits dérivés utilisant ces images dans un pot commun qu'elle partagera à stricte égalité entre tous les Participants de l'édition de la Vendée Arctique 2026, à la fin de la Période de celle-ci.

b) Exploitation des Images par les partenaires de l'AO :

Si la réalisation, la distribution et/ou la commercialisation de **produits dérivés** est le fait d'un partenaire de l'AO :

- Ledit Partenaire a l'obligation de soumettre pour validation, par e-mail, au Référent Communication du (ou des) Participant(s), une fiche descriptive portant sur la réalisation de tout produit dérivé utilisant une image incluse dans la licence consentie à l'AO ;
- Le Participant concerné aura l'obligation de répondre à la demande de validation **dans les 7 (sept) jours calendaires** de son émission étant précisé que tout refus devra être motivé. Passé ce délai et sans réponse du Participant concerné, le Partenaire de l'AO ayant fait la demande est en droit de la considérer comme validée.
- Le partenaire et le participant **négotieront entre eux** les conditions de rémunération.

X – Dispositions générales

A – Titres et numérotation

Les intitulés de chapitre, de paragraphes et les titres des articles et clauses de la présente Annexe, ainsi que leur éventuelle numérotation et/ou sous numérotation, n'ont été utilisés que dans le seul but d'une lecture plus facile. Ainsi, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des intitulés de chapitre, des titres figurant en-tête des clauses et l'une quelconque des clauses, lesdits intitulés et titres seront déclarés inexistantes.

B – Non-renonciation

Le fait pour l'**AO** de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à quiconque des droits. De manière générale, une tolérance de la part de l'**AO** ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir ses droits en cause et par ailleurs, la renonciation à se prévaloir de ses droits à l'occasion d'une violation quelconque des dispositions de la présente Annexe ne saurait être interprétée comme une renonciation définitive à se prévaloir de ses droits ultérieurement.

C – Invalidité partielle

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations de la présente Annexe seraient considérées comme nulles ou non opposables en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, cette disposition sera supprimée de l'Annexe sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions n'en soient affectées.

D – Appendices et avenants

Les modifications de cette annexe et de ses appendices se feront par avenant à l'Avis de course.

E – Solidarité passive

Conformément à l'Avis de course, le Participant regroupe plusieurs personnes physiques et morales qui toutes sont solidaires au titre du respect des obligations découlant de l'Avis de course et de ses annexes dont la présente.

F – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées, pour l'**AO**, en pied de page de la présente Annexe et pour les Participants dans leur acte de candidature. Chaque Partie s'engage à notifier sans délai à l'autre partie tout changement de domicile susceptible d'intervenir au cours de l'exécution des présentes.

G – Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente Annexe est régie par la loi française, pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

TOUT LITIGE QUI S'ÉLEVERAIT A PROPOS DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE ANNEXE ET QUI NE POURRAIT ETRE RESOLU A L'AMIABLE SERA ATTRIBUE AUX JURIDICTIONS COMPETENCES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS ET EN PREMIERE INSTANCE AU TRIBUNAL COMPETENT DE LA ROCHE-SUR-YON. LA PRESENTE ATTRIBUTION DE COMPETENCE EST FAITE NONOBSANT L'EXISTENCE D'UNE PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES D'URGENCE, LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

Appendice 1 - Schéma d'implantation des marquages sur les bateaux IMOCA



- ① Gréement classique
- ② Gréement avec out rigger